

NOMBRE de MEMBRES		
Affiliés au conseil	En exercice	Votants
15	15	11

L'an deux mil vingt-trois, le onze décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, sous la Présidence de **Stéphanie BANOS, Maire**, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Présents :

Mesdames Stéphanie BANOS, Delphine FASSIER, et Messieurs Jean-Yves BIGOT, Gérard DESORMES, Thierry MONDO, David SCHVOCH, Cédric LENOIR

Absents :

Mesdames Sandrine BUISSET, Christine ACCARDO-CARMELINO et Messieurs Michael FASSIER et Cédric TABOAS

Représentés :

Mesdames Alison LENOIR représentée par M Cédric LENOIR, Séverine HARTEMANN représentée par Delphine FASSIER et Corinne CASTERS représentée par Monsieur Gérard DESORMES

Secrétaire :

Monsieur Cédric LENOIR

Date de la convocation

05/12/2023

Date d'affichage

05/12/2023

DÉLIBÉRATION 2023.53 – MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE COMMUNALE

Madame le Maire expose :

Des millions de citoyens n'ont pas de mutuelle pour des raisons essentiellement économiques, en l'occurrence principalement les retraités, les chômeurs, les étudiants, ...

Devant ce constat, le conseil municipal, tout comme quelques municipalités voisines qui ont déjà mis en place une mutuelle solidaire pour leur population, a souhaité s'engager dans une démarche utile et solidaire dont l'objectif est de favoriser l'accès aux soins pour tous, via la mise en place d'une mutuelle communale par l'intermédiaire de France Mutuelle ;

La condition préalable à l'adhésion est de résider sur le territoire de la commune. Les tarifs appliqués *in fine* sont en général fonction de la composition de la famille, des garanties choisies (hospitalisation, dentaire, optique, etc.) et, le cas échéant, de la tranche d'âge des adhérents.

Les mutuelles communales ainsi mises en place génèrent, compte tenu de l'effet de groupe, des économies pouvant aller jusqu'à 50 % par rapport aux tarifs habituels.

Outre son intérêt pour la population concernée qui accède ainsi à des soins auxquels elle avait pour beaucoup dû renoncer (dentiste, ophtalmologue...), cette mutuelle ne coûte rien au budget communal, hormis quelques dépenses d'instruction et de communication. La commune, n'a en effet pas le droit de financer sur son budget une participation à une complémentaire santé en faveur de ses habitants, mais sert ici d'intermédiaire entre sa population et une mutuelle, et est donc pleinement dans son rôle de solidarité.

L'exposé de Madame le Maire entendu,

Le conseil municipal,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de Châtenay-sur-Seine de s'engager dans une démarche utile et solidaire dont l'objectif est de préserver le pouvoir d'achat des ménages de la commune et de favoriser l'accès aux soins pour tous, via la mise en place d'une mutuelle communale par l'intermédiaire de France Mutuelle ;

CONSIDERANT que cette démarche n'engendre aucun coût pour la commune, qui ne joue qu'un rôle d'initiateur dans la mise en place de la mutuelle communale et de médiateur entre les différentes parties,

CONSIDERANT que la commune de Châtenay-sur-Seine, n'interviendra pas dans les contrats signés entre la mutuelle retenue et les administrés ;

CONSIDERANT que la souscription d'un contrat ne donne lieu ni à une sélection médicale, santé ;

Envoyé en préfecture le 13/12/2023
Reçu en préfecture le 13/12/2023
Publié le
ID : 077-217701010-20231212-DELIB_2023_53-DE

CONSIDERANT qu'aucune condition d'âge n'est requise, et que l'offre de France Mutuelle administrés, désireux de pouvoir bénéficier de l'accès à une couverture santé à un prix avantageux ;

Après en avoir délibéré, et à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **APPROUVE** la mise en place d'une mutuelle communale solidaire pour les habitants de la commune ;

Châtenay-sur-Seine,
Le, 12 décembre 2023

La secrétaire de séance :
M Cédric LÉNOIR



Le Maire,
Stéphanie BANOS



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture
le
et publication ou notification
du

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Votants
15	15	11

L'an deux mil vingt-trois, le onze décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, sous la Présidence de **Stéphanie BANOS, Maire**, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Présents :

Mesdames Stéphanie BANOS, Delphine FASSIER, et Messieurs Jean-Yves BIGOT, Gérard DESORMES, Thierry MONDO, David SCHVOCH, Cédric LENOIR

Absents :

Mesdames Sandrine BUISSET, Christine ACCARDO-CARMELINO et Messieurs Michael FASSIER et Cédric TABOAS

Représentés :

Mesdames Alison LENOIR représentée par M Cédric LENOIR, Séverine HARTEMANN représentée par Delphine FASSIER et Corinne CASTERS représentée par Monsieur Gérard DESORMES

Secrétaire :

Monsieur Cédric LENOIR

Date de la convocation

05/12/2023

Date d'affichage

05/12/2023

DÉLIBÉRATION 2023.54 – PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Madame la Maire expose aux membres :

Après la fonction publique de l'État et hospitalière, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle destinée à soutenir les agents face à l'inflation, a été créée dans la fonction publique territoriale, en application du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, publié au Journal Officiel du 1er novembre 2023. À la différence des deux autres fonctions publiques, l'instauration de cette prime n'est que facultative dans la fonction publique territoriale, en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Il résulte que les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics territoriaux, des assistants maternels et assistants familiaux (recrutés par une collectivité territoriale par un contrat de droit public au sens de l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles) et des agents publics de l'État et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public territorial.

Bénéficiaire de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, les agents remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 1er au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

L'employeur compétent pour verser la prime est :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement détermine le montant de la prime, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération selon le barème prévu à l'article 5 du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime du même nom, prévue pour les agents publics de l'État et hospitaliers.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Envoyé en préfecture le 13/12/2023
Reçu en préfecture le 13/12/2023
Publié le
ID : 077-217701010-20231212-DELIB_2023_54-DE

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Elle n'est pas reconductible et peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.
Il est proposé à l'assemblée de retenir un versement unique au mois de janvier 2024.

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal,

Considérant le caractère exceptionnel de cette prime et compte tenu des crédits disponibles au chapitre 012 ;

Considérant que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

Article 1 :

D'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents publics éligibles,

De versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires, la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	300€ (dans la limite de 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	300€ (dans la limite de 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300€ (dans la limite de 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	300€ (dans la limite de 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	300€ (dans la limite de 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	300€ (dans la limite de 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€ (dans la limite de 300 €)

Article 2 :

De retenir un versement unique au mois de janvier 2024 ;
D'inscrire les crédits correspondants au budget de cette même année ;

Article 3 :

D'autoriser Madame le Maire à prendre et à signer les arrêtés individuels conformément aux modalités définies par la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le

ID : 077-217701010-20231212-DELIB_2023_54-DE

Châtenay-sur-Seine,

Le, 12 décembre 2023

La secrétaire de séance :
M Cédric LÉNOIR



Le Maire,
Stéphanie BANOS



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture
le
et publication ou notification
du

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le

ID : 077-217701010-20231212-DELIB_2023_54-DE

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Votants
15	15	11

L'an deux mil vingt-trois, le onze décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, sous la Présidence de **Stéphanie BANOS, Maire**, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Présents :

Mesdames Stéphanie BANOS, Delphine FASSIER, et Messieurs Jean-Yves BIGOT, Gérard DESORMES, Thierry MONDO, David SCHVOCH, Cédric LENOIR

Absents :

Mesdames Sandrine BUISSET, Christine ACCARDO-CARMELINO et Messieurs Michael FASSIER et Cédric TABOAS

Représentés :

Mesdames Alison LENOIR représentée par M Cédric LENOIR, Séverine HARTEMANN représentée par Delphine FASSIER et Corinne CASTERS représentée par Monsieur Gérard DESORMES

Secrétaire :

Monsieur Cédric LENOIR

Date de la convocation

05/12/2023

Date d'affichage

05/12/2023

DÉLIBÉRATION 2023.55 – MANDATEMENT DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE POUR LA MISE EN CONCURRENCE D'UN MARCHÉ D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion en date du 22 juin 2023 relative au lancement d'un appel d'offres pour un nouveau contrat d'assurance à effet du 1^{er} janvier 2025 d'une durée de 6 ans,

Considérant l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant que le Centre départemental de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité, en mutualisant les risques, après mise en concurrence,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE Madame la Maire à donner mandat au Centre départemental de gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : **6 ans à effet du 1^{er} janvier 2025**
- Régime du contrat : **Capitalisation**
- La collectivité souhaite garantir :
 - les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC
 - les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

Châtenay-sur-Seine,
Le, 12 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 13/12/2023
Reçu en préfecture le 13/12/2023
Publié le
ID : 077-217701010-20231212-DELIB_2023_55-DE

La secrétaire de séance :
M Cédric LÉNOIR



Le Maire,
Stéphanie BANOS



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture
le
et publication ou notification
du

NOMBRE de MEMBRES

<u>Affiliés au conseil</u>	<u>En exercice</u>	<u>Votants</u>
15	15	11

L'an deux mil vingt-trois, le onze décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, sous la Présidence de **Stéphanie BANOS, Maire**, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Présents :

Mesdames Stéphanie BANOS, Delphine FASSIER, et Messieurs Jean-Yves BIGOT, Gérard DESORMES, Thierry MONDO, David SCHVOCH, Cédric LENOIR

Absents :

Mesdames Sandrine BUISSET, Christine ACCARDO-CARMELINO et Messieurs Michael FASSIER et Cédric TABOAS

Représentés :

Mesdames Alison LENOIR représentée par M Cédric LENOIR, Séverine HARTEMANN représentée par Delphine FASSIER et Corinne CASTERS représentée par Monsieur Gérard DESORMES

Secrétaire :

Monsieur Cédric LENOIR

Date de la convocation

05/12/2023

Date d'affichage

05/12/2023

DÉLIBÉRATION 2023.56 – APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Madame Delphine FASSIER, deuxième adjointe au Maire, expose aux membres :

L'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 aout 2004 portant sur la modernisation de la sécurité civile et l'art. L 731-3 - La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 instaurent l'obligation de créer un plan communal de sauvegarde (PCS).

Par ailleurs, l'actualité montre que les collectivités sont confrontées à des risques de toute nature qui peuvent entraîner des conséquences graves pour leurs populations. Si dans la plupart des cas, la responsabilité de l'intervention incombe à l'État, les communes, au plus près du terrain et des habitants, doivent être préparées à accompagner leurs administrés.

Ce document opérationnel de compétence communale sert à l'évaluation et au diagnostic des risques et contribue à la fois à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction de ces risques majeurs connus dans une commune donnée, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer. Il intègre et complète les dispositions générales ORSEC (organisation de la réponse de la sécurité civile) élaborées au niveau départemental par la préfecture et mentionnées à l'article L 741-2 - La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021.

D'autre part, l'article L2211-1 du code général des collectivités territoriales dispose que le maire est l'autorité territoriale de police compétente pour mettre en œuvre le plan communal de sauvegarde. Le maire prend toutes les mesures destinées à assurer la protection des administrés en cas d'évènements affectant directement le territoire de la commune.

La commune de Châtenay-sur-Seine devait donc se doter d'un plan communal de sauvegarde.

L'élaboration du nouveau document a été minutieuse afin d'identifier et de qualifier les risques, dont certains sont nouveaux. Les outils de la gestion de crise ont été totalement définis, en utilisant les moyens actuels de la collectivité.

Le plan communal de sauvegarde de la commune de Châtenay-sur-Seine définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus (dits risques majeurs). Le document a été rédigé en quatre parties : une première partie reprenant les généralités et chaque risque, puis des fiches missions, des fiches instructions et des fiches supports.

Le PCS est révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques. Dans tous les cas, le délai de révision ne peut excéder 5 ans. Il fait l'objet d'une évaluation assurant son caractère opérationnel, au moins tous les 5 ans et d'une information régulière des acteurs concernés par les plans.

Vous avez été destinataire du Plan Communal de Sauvegarde, qu'il convient à présent de valider.

L'exposé de Madame Delphine FASSIER entendu,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** le Plan communal de sauvegarde annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer l'arrêté d'application du plan communal de sauvegarde.

Envoyé en préfecture le 13/12/2023
Reçu en préfecture le 13/12/2023
Publié le
ID : 077-217701010-20231212-DELIB_2023_56-DE

Châtenay-sur-Seine,
Le, 12 décembre 2023

La secrétaire de séance :
M Cédric LÉNOIR



Le Maire,
Stéphanie BANOS



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture
le
et publication ou notification
du

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le

ID : 077-217701010-20231212-DELIB_2023_56-DE



CHÂTENAY-SUR-SEINE

SEINE ET MARNE

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE



Commune de Châtenay-sur Seine
Département de Seine-et-Marne

Rue Grande - 77126 Châtenay-sur-Seine
01 64 31 30 21 - mairie@chatenaysurseine.fr
Site internet (en construction) : www.chatenaysurseine.com

SOMMAIRE

Glossaire.....	3
Préambule	4
1. Objectifs du plan communal de sauvegarde	4
2. Rappel de la réglementation.....	5
3. Arrêté communal d'approbation du PCS	6
4. Mise à jour du PCS.....	7
5. Objectif du PCS.....	8
6. Modalités du déclenchement du plan	9
7. Comment utiliser le PCS	10
Présentation de la commune	11
1. Caractéristiques de la commune.....	11
2. Présentation géographique.....	11
3. Présentation administrative.....	12
4. Recensement des infrastructures communales.....	13
5. Horaires des services municipaux	14
Présentation des risques.....	15
1. Identification des risques	15
2. Présentation générale des risques.....	16
Alerte et information	26
1. Alerte	26
2. Information	26
3. Poste de commandement communal	27
Fiches Missions	28
Fiches Instructions	33
Fiches supports	49

Glossaire

ARS	Agence Régionale de Santé
BRGM	Bureau de Recherche Géologique et Minière
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CCBM	Communauté de Communes Bassée Montois
CGTC	Code Général des Collectivités Territoriales
COD	Centre Opérationnel Départemental
COS	Commandant des Opérations de Secours
CRICR	Centre Régional d'Information et Circulation Routière
DDT	Direction Départementale des Territoires
DDRM :	Dossier Départemental des Risques Majeurs
DICRIM :	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DIREN	Direction Régionale de l'Environnement
DREAL :	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DOS :	Directeur des Opérations de Secours
DSV :	Direction des Services Vétérinaires
EMA :	Ensemble Mobile d'Alerte
EPCI :	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
ERDF	Electricité Réseau Distribution France
IGN :	Institut Géographique National
INSEE	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
ORSEC	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
PCC	Poste de Commandement Communal
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PPI	Plan particulier d'intervention
PPMS	Plan Particulier de Mise en Sûreté
PPRI	Plan de Prévention du Risque Inondation
PPRN	Plan de Prévention des Risques Naturels
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIRACEDPC	Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civile
SIDPC :	Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
SIG :	Système d'Information Géographique
TDM	Transport de Matières Dangereuses

PREAMBULE

1. Objectifs du plan communal de sauvegarde

Le PCS a été institué par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile afin de permettre une gestion optimale des situations d'urgence pouvant survenir sur le territoire de la commune.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise son contenu et détermine son élaboration. Le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 a introduit le DICRIM dont le but est de sensibiliser les habitants sur les risques auxquels ils peuvent être confrontés sur le territoire de la commune. Ce DICRIM est intégré au PCS.

Le décret du 13 septembre 2005 prévoit qu'une commune comprise dans le champ d'application d'un PPRN ou d'un PPI approuvé doit élaborer son PCS dans un délai de deux ans à compter de la date d'approbation d'un de ces plans.

Afin de couvrir les risques, des plans départementaux sont élaborés sous l'autorité du préfet pour définir le dispositif opérationnel adapté. Cependant, en appui du déploiement des services de l'état, il est nécessaire que les communes organisent aussi leurs propres moyens du fait de leur parfaite connaissance des caractéristiques de leur territoire.

Pour ce faire, le PCS définit la réponse opérationnelle locale permettant de faire face aux risques potentiels présents sur la commune et qui lui sont spécifiques. Ce document est destiné à nous aider dans le cadre de la survenue d'un accident majeur sur le territoire de la commune afin de limiter tous dégâts et de sauvegarder des vies humaines.

Le PCS prend notamment en compte les impératifs suivants :

- La rapidité de la mise en place des moyens
- L'organisation rationnelle du commandement
- L'emploi de moyens suffisants et adaptés
- La coordination dans la mise en œuvre de ces moyens
- La coordination des dispositions d'ordre technique, social et relationnel.

Le PCS doit être régulièrement mis à jour, testé et amélioré.

Si les capacités communales ne peuvent faire face à l'évènement, la gestion des opérations relève du préfet.

2. Rappel de la réglementation

Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il peut désigner l'adjoint au maire ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours arrêtés en application des dispositions des articles L.741-1 à L. 741-5.

Il est obligatoire dans les communes dotées d'un PPRN prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un PPI.

Le PCS est arrêté par le Maire de la commune et, pour Paris, par le préfet de police.

Dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, un plan intercommunal de sauvegarde peut être établi en lieu et place du plan prévu au premier alinéa. En ce cas, il est arrêté par le président de l'établissement public et par chacun des maires des communes concernées.

La mise en œuvre du plan communal ou intercommunal de sauvegarde relève de chaque Maire sur le territoire de sa commune.

Un décret en Conseil d'Etat précise le contenu du plan communal ou intercommunal de sauvegarde et détermine les modalités de son élaboration.

Les textes suivants imposent au Maire d'élaborer et de mettre en œuvre un PCS :

- Selon l'article L2212-2&5 du CGCT, le Maire a «le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure».
- Selon l'article L2212-4 du CGCT, le Maire doit : « en cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au paragraphe 5 de l'article L2212-2, prescrire l'exécution des mesures de sureté exigées par les circonstances. Il informe d'urgence le représentant de l'État dans le département et lui fait connaître les mesures qu'il a prescrites ».
- Selon l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004, ou loi de modernisation de la sécurité civile, « le PCS {...} fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et les consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population ».
- Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005, définit les modalités de mise œuvre et le contenu minimum du PCS.
- Le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005, relatif au plan ORSEC et pris en application de l'article 14 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

3. Arrêté communal d'approbation du PCS

Arrêté d'activation du PCS

Le Maire de Châtenay-sur-Seine

Vu

Le CGCT et plus particulièrement les articles L2212-2 et L2212-4 concernant les pouvoirs de police du maire, ainsi que les articles L1424-8 et suivants relatifs aux réserves communales de sécurité civile,

La loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 13 et son chapitre IV,

Le décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde,

Le Code de la Sécurité Intérieure, Livre VII, Art L731-3,

Les demandes de Monsieur le préfet de Seine-et-Marne et le SDIS 77,

Considérant

Qu'il est indispensable de prévoir, organiser et de structurer l'action communale en cas de survenue d'une crise,

Arrête

Article 1^{er} : Le plan communal de sauvegarde de la commune de Châtenay-sur-Seine est approuvé.

Article 2 : Le plan communal de sauvegarde définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde est consultable à la mairie.

Article 4 : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande du préfet.

Article 5 : Le plan communal de sauvegarde est mis en œuvre pour faire face à un évènement affectant directement la commune ou dans le cadre d'une opération de secours de grande ampleur.

Article 6 : Le plan communal de sauvegarde de la commune fera l'objet chaque fois que nécessaire de mises à jour indispensables à sa bonne application.

Article 7 : Le plan communal de sauvegarde de la commune sera mis en application à compter de ce jour àh.....

Article 8 : Copie du présent arrêté est communiquée à :

- Monsieur le préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le sous-préfet de Provins,
- Monsieur le Directeur de la DDT 77,
- Monsieur le Directeur du SDIS 77,
- Monsieur le Président de la CCBM.

Châtenay-sur-Seine, le

Le Maire de la commune de Châtenay-sur-Seine

4. Mise à jour du PCS

Selon l'article 6 du décret d'application du PCS du 13 septembre 2005, les mises à jour du document doivent être régulières, idéalement tous les ans ou tous les deux ans et obligatoirement au bout de cinq ans.

Des modifications devront être apportées lorsque les informations seront jugées obsolètes :

- Modifications réglementaires, changements exploitables (nom d'un acteur, numéro de téléphone, matériels à disposition de la commune...),
- Modifications suite à des évènements ayant affectées le territoire et donc à un retour d'expérience.

Il est nécessaire que les destinataires du PCS soient informés des modifications importantes.

Leurs obligations sont :

- Assurer la mise à jour annuelle du PCS en complétant le tableau ci-après. Le plan doit être mis à jour périodiquement et chaque fois que cela s'avère nécessaire ; ouverture/fermeture d'une entreprise ou d'un établissement recevant du public, mise à jour des numéros de téléphone, mise à jour des populations isolées ou sensibles, adoption d'un PPRI, modification du PLU, réalisation de travaux immobiliers ou d'infrastructures pouvant modifier l'appréciation du risque...
- Informer de toutes modifications les destinataires du PCS : préfet, sous-préfet, Service de Défense et de Protection Civiles de la Préfecture, SDIS, Gendarmerie Nationale, Conseil Général.

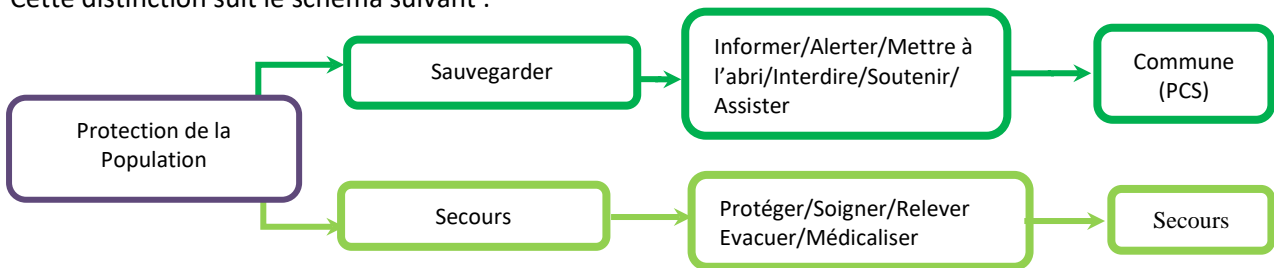
Pages modifiées	Modifications apportées	Date de réalisation
Page(s)	Titres et personnes	.../.../20...

5. Objectif du PCS

Le PCS est un document opérationnel à l'usage du Maire, des élus et du personnel municipal. Il vise à établir une organisation communale en amont d'un événement potentiel.

Le PCS permet de se préparer préalablement en se formant, en se dotant de modes d'organisation et d'outils techniques pour faire face à des situations diverses et éviter de basculer dans une crise. Ce document répond aux phases d'avant, pendant et d'après événement dans le but de sauvegarde des personnes et des biens. Pour bien comprendre l'utilité du PCS et cerner les mesures qui incombent à la commune, il importe de distinguer tout d'abord les missions de sauvegarde et de secours. Ces deux missions sont complémentaires et visent un même résultat à savoir la protection de la population.

Cette distinction suit le schéma suivant :



6. Modalités de déclenchement du plan

Le PCS est uniquement déclenché **par le Maire, ou par son représentant désigné**. Le maire est Directeur des Opérations de Secours (DOS) et a pour principale responsabilité la sauvegarde de sa population. Le DOS est assisté sur le terrain par un Commandant des Opérations de Secours (COS), généralement un officier sapeur-pompier.

Le PCS peut être déclenché :

- De la propre initiative du Maire, dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement (pouvant entraîner des risques pour la population). Il en informe alors automatiquement l'autorité préfectorale.

Les mesures à mettre en place concernent notamment :

- Alerte d'inondation,
- Alerte tempête,
- Accident industriel,
- Accident de transport de matières dangereuses,
- Toute autre situation pouvant menacer la sécurité des personnes et des biens.
- Sur conseil ou à la demande de l'autorité préfectorale (le préfet ou son représentant).

Dès lors que l'alerte est reçue par le Maire, celui-ci doit, dans un premier temps, constituer la cellule de crise municipale. Pour cela, il met en œuvre le schéma d'alerte.

Le déclenchement du plan fait l'objet d'un arrêté municipal. Dès lors que l'alerte est reçue par le Maire, celui-ci décide d'activer ou non la Cellule de Crise Communale. Le Maire prévient les responsables et leur demande de se rendre au Poste de Commandement Communal localisé à la Mairie de Châtenay-sur-Seine.

Rappel

Le préfet devient DOS, dans les cas suivants :

- Si l'événement dépasse les capacités d'une commune,
- Lorsque le Maire fait appel au représentant de l'État,
- Lorsque, le Maire s'étant abstenu de prendre les mesures nécessaires, le Préfet se substitue à lui, après une mise en demeure restée sans résultat,
- Lorsque l'événement concerne plusieurs communes,
- Lors de la mise en œuvre du plan ORSEC.

Le préfet DOS s'appuie donc sur :




- Le Commandant des Opérations de Secours (COS) pour la conduite des opérations de secours,
- Le Maire qui assume toujours, sur le territoire de sa commune, ses obligations de mise en œuvre des mesures de sauvegarde vis-à-vis de ses administrés (alerte, évacuation...) ou des missions que le préfet peut être amené à lui confier dans le cadre d'une opération de secours d'ampleur.

7. Comment utiliser le PCS

Ce document est utile aux acteurs de la commune puisqu'il doit permettre, le jour de l'événement, de disposer des données indispensables à la conduite des opérations.

Il a été conçu de manière à apporter des éléments concrets et à être utilisé par toute personne chargée de mettre en œuvre une action

Il comporte plusieurs types de fiches :

Qui fait quoi ? 	Comment ? 	Avec quels Moyens ? 
FICHES MISSIONS (FM) <ul style="list-style-type: none">▪ Missions du maire : DOS ;▪ Cellule Opération terrain ;▪ Accueil logistique Communication ;▪ Secrétariat.	FICHES INSTRUCTIONS (FI) <ul style="list-style-type: none">▪ Gestion globale d'une situation (canicule, météo...)▪ Mise en œuvre d'une action particulière (hébergement...)	FICHES SUPPORTS (FS) <ul style="list-style-type: none">▪ Modes d'emploi ou ressources diverses▪ Tableaux et annuaires à mettre à jour▪ Modèles type de documents à photocopier

Où trouver les fiches ?

Dans la partie 3 « Organisation de la commune », ces différentes fiches sont repérées par les initiales FM / FI /et FS et par une couleur distinctive (voir schéma précédent).

Leur contenu :

Pour appréhender le contenu de chaque fiche, il est à noter que, d'une manière générale :

- Les « fiches missions » répondent à la question « Qui fait quoi ? ».

Ces fiches décrivent les missions de chaque acteur du Poste Communal de Commandement.

- Les « fiches instruction » répondent à la question « Comment ? ».

Elles permettent au PCC de gérer globalement un type d'événement sans oublier une action (pense-bête), ou à chaque acteur d'appliquer rapidement une action qui lui est confiée (mode d'emploi spécifique à une action).

- Les « fiches support » répondent à la question « Avec quels moyens ? »

Les Fiches Supports permettent de référencier les ressources de la commune (moyens humains et matériels, lieux d'hébergements, annuaire de crise, modèles de documents...). Il peut s'agir de tableaux à mettre à jour, de modèles type de documents à photocopier...

PRESENTATION DE LA COMMUNE

1. Caractéristiques de la commune

Châtenay-sur-Seine est un village français, situé dans le département de la Seine-et-Marne et la région Île-de-France. Ses habitants sont appelés les Châtenaisiens et les Châtenaisiennes.

La commune s'étend sur 13,03 km² et compte 1 078 habitants depuis le dernier recensement de la population.

Entourée par les communes de Courcelles en Bassée, Montigny-Lencoup, Egligny et La Tombe, Châtenay-sur-Seine est située à 25 km de Provins, ville de canton administratif.

Le nord-ouest de la commune fait partie de la plaine cultivée du Montois, le sud-est de la plaine alluviale boisée et marécageuse de la Bassée. L'altitude varie de 49 mètres à 118 mètres pour le point le plus haut, le centre du bourg se situant à environ 53 mètres d'altitude (mairie).

La maire de Châtenay-sur-Seine se nomme Stéphanie BANOS.

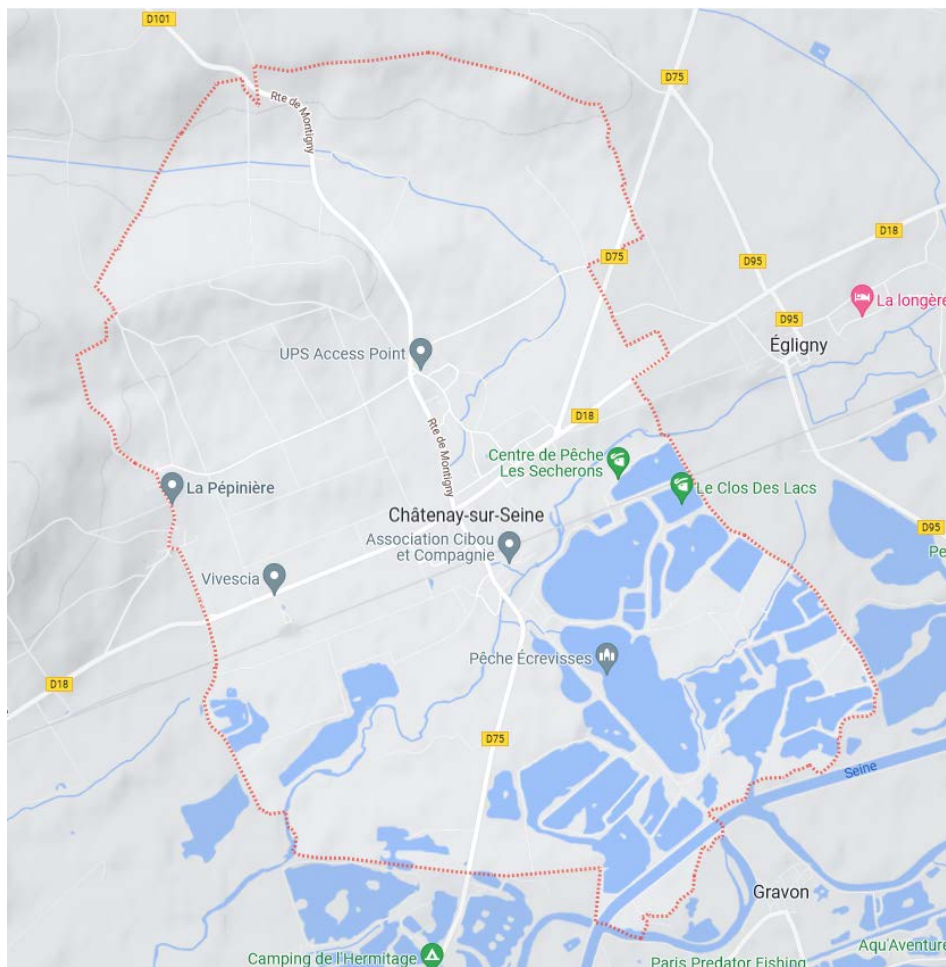
Le réseau hydrographique de la commune se compose de cinq cours d'eau référencés :

- la Seine, fleuve long de 774,76 km,
- la rivière Auxence (ou la Vieille Seine), longue de 34,18 km, affluent en rive droite de la Seine,
 - la Noue d'Auvergne, 3,10 km et
 - le ru de Suby, 8,86 km, affluents de l'Auxence ;
- le canal 01 des Gobillons, 0,35 km.

La longueur totale des cours d'eau sur la commune est de 11,66 km.

Le boisement joue un rôle important dans le paysage châtenaisien.

2. Présentation géographique



3. Présentation administrative

Département : Seine-et-Marne - 77

Communauté de Communes : Communauté de Communes de la Bassée Montois

Nombre d'habitants permanents : 1078 (INSEE 2021)

Répartition de la population sur le territoire de la commune :

Voies concernées	Nombre de foyers
Impasse des tennis	1
Place de l'église	5
Place de la Mairie	3
Route de Montereau	37
Rue Grande	72
Rue de la Gare	41
Rue de la Muette	18
Rue de la Vieille Seine	20
Rue de la Maison Blaise	29
Rondpoint Blaise	23
Chemin de Chantemerle	3
Impasse de la Grange aux Dîmes	3
Rue de la Clôture	12
Chemin des Sécherons	0
Chemin des Prés Maison sur la Gauche	1
Rue de la Vieille Seine	19
Route de Montigny	31
Rue Fauveau	42
Rue de la Poste	17
Rue de Chaupry	25
Rue des Fontaines	23
Rue des Marais	7
Rue Neuve	18
Rue du Plessis	25
Chemin du Courticivert	2
Rue de la Paturotte	2
Rue Creuse Pavillon isolé	1
Chemin des Vignes	1
TOTAL	481

Résidents secondaires :

Châtenay-sur-Seine dispose d'une capacité d'accueil touristique de **77 couchages**.

La commune compte aussi 13 résidences secondaires et 34 logements vacants ou classifiés indéterminés (INSEE 2021).

Type d'hébergement	Nombre	Capacité
Gîtes / Chambres d'hôtes	10	77 personnes
Hôtels	0	
Résidences secondaires	13	
TOTAL	23	77

4. Recensement des infrastructures communales

Mairie et Agence postale communale : Place de la Mairie - tél : 01 64 31 30 21 @ : mairie@chatenaysurseine.fr

- nombre de personnes : 3 adultes
- capacité d'accueil de 20 m²
- caractéristiques : plain-pied et un premier étage + archives au 2^{ème} étage

Ecole maternelle Les Pinaguets : 9 rue Grande - tél : 01 64 31 25 84 @ : ce.0772282m@ac-creteil.fr

- directrice : Mme Clotilde Legros
- nombre de personnes : 4 adultes et 49 enfants
- caractéristiques : plain-pied

Ecole primaire Les Châtaigniers : Place de la Mairie - tél : 01 60 96 85 76 @ : ce.0770300h@ac-creteil.fr

- directeur : M Emmanuel Thizy
- nombre de personnes : 2 adultes et 50 enfants
- caractéristiques : plain-pied

Salle Marcel Lepême : rue Grande - tél : 01 64 01 33 76

- nombre de personnes : 200 personnes maximum
- capacité d'accueil : 203 m²
- caractéristiques : plain-pied, salle des fêtes et cantine scolaire

Salle polyvalente (Garderie) : Place Marcel Lepême - tél : 01 60 96 70 10

- nombre de personnes : 70 (adultes et enfants)
- capacité d'accueil : 110 m²
- caractéristiques : plain-pied

Bibliothèque municipale : rue Grande - tél : 01 60 96 86 46

- Référente : Mme Ghislaine Plomteux
- nombre de personnes : 3 pendant la gestion et l'ouverture
- capacité d'accueil : 30 personnes et 2 adultes et 30 enfants lors des ouvertures scolaires
- caractéristiques : plain-pied

Eglise : rue Grande - Pas de ligne téléphonique

- Référente : Mme Marie-Christine Lamy
- caractéristiques : plain-pied

Château d'eau : Chemin de Chantemerle

- caractéristiques : château d'eau aérien

Station d'épuration : Chemin de Chantemerle

5. Horaires des services municipaux :

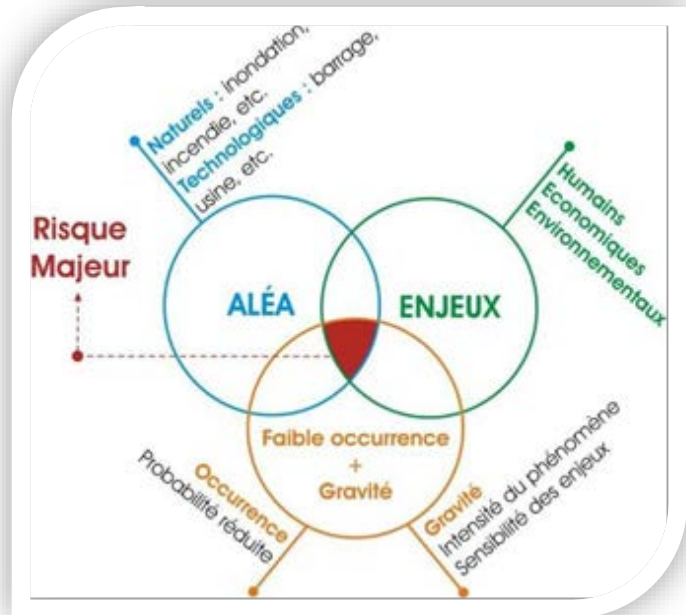
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Mairie	8h30-12h et 14h-17h30	8h30-12h et 14h-17h30		8h30-12h et 14h-17h30	8h30-12h et 14h-17h30	10h-12h
Agence postale communale	8h30-12h et 14h-17h30	8h30-12h et 14h-17h30		8h30-12h et 14h-17h30	8h30-12h et 14h-17h30	9h-12h
Garderie	7h-8h30 et 16h30-19h	7h-8h30 et 16h30-19h		7h-8h30 et 16h30-19h	7h-8h30 et 16h30-19h	
Restauration scolaire	12h-14h	12h-14h		12h-14h	12h-14h	
Services techniques	8h-12h et 13h30-16h30	8h-12h et 13h30-16h30	8h-12h et 13h30-16h30	8h-12h et 13h30-16h30	8h-12h et 13h30-16h30	

PRESENTATION DES RISQUES

1. Identification des risques

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

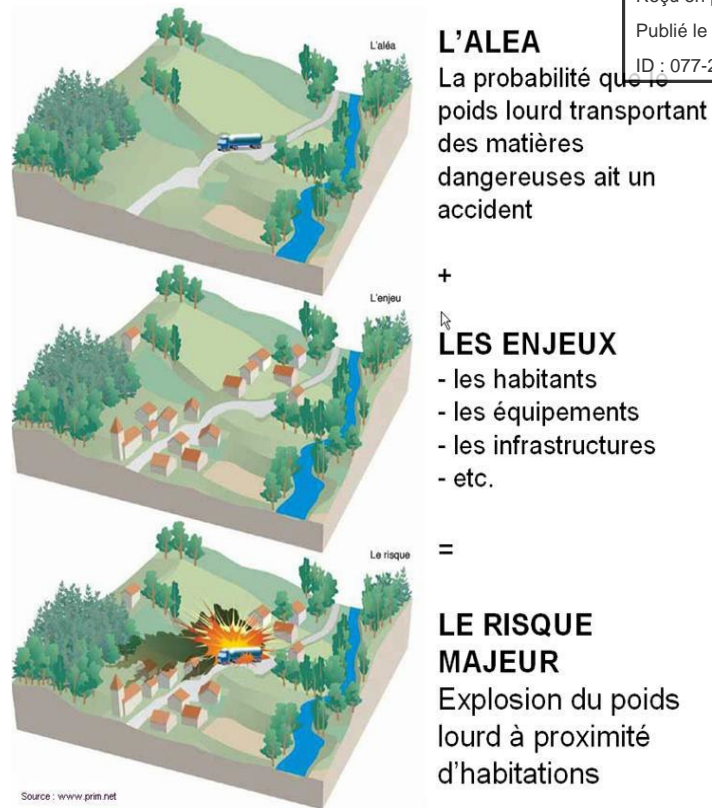
L'analyse des risques porte sur les risques majeurs, potentiels et liés aux aléas, pouvant survenir sur le territoire communal. Le Dossier Départemental des Risques Majeurs définit les risques dits « potentiels », ainsi que les risques liés aux aléas climatiques. Un risque se définit par un aléa qui menace un enjeu. Un risque majeur se caractérise par une faible fréquence et une forte gravité (dommages, victimes...).



Le recensement des risques auxquels est exposée la commune permet d'identifier des scénarios à partir desquels seront déclinés les mesures à mettre en œuvre pour y faire face dans les meilleures conditions.

Après étude, il semble que peu de risques soient identifiés sur la commune. Les différents types de risques présents sont les suivants :

- **Naturels :**
 - Risque météorologique,
 - Risque vent violent et tempête,
 - Risque orage,
 - Risque pluie et inondation,
 - Risque neige et verglas,
 - Risque mouvement de terrain,
 - Risque sismique.
- **Technologiques :**
 - Risque transport de matières dangereuses,
 - Risque nucléaire.
- **Sanitaires :**
 - Risque bactériologique (ex pollution de l'eau ou de l'air),
 - Risque épidémiologique,
 - Risque grand froid,
 - Risque canicule,
 - Risque d'origine animale.
- **Sociétaux :**
 - Risque Vigipirate.



Pour fixer les idées, une échelle de gravité des dommages a été produite par le ministère de l'Écologie et du Développement durable. Ce tableau permet de classer les événements naturels en six classes, depuis l'incident jusqu'à la catastrophe majeure.

Classe	Dommages humains	Dommages matériels
0	Incident	Aucun blessé
1	Accident	1 ou plusieurs blessés
2	Accident grave	1 à 9 morts
3	Accident très grave	10 à 99 morts
4	Catastrophe	100 à 999 morts

2 Présentation générale des risques

Risques naturels :

Pour tous les risques météorologiques, une vigilance est conçue pour informer la population et les pouvoirs publics en cas de phénomènes météorologiques dangereux en métropole. Elle vise à attirer l'attention de tous sur les dangers d'une situation météorologique et de faire connaître les précautions pour se protéger. La vigilance météorologique est composée d'une carte de la France actualisée au moins deux fois par jour à 6h et 16h. Elle signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les prochaines 24h. Cette carte est publiée sur le site internet : <https://vigilance.meteofrance.fr>.

Les préfetures alertent les communes dès que le niveau orange ou rouge est atteint.

- Niveau vert : pas de vigilance particulière
- Niveau jaune : état de vigilance
- Niveau orange : état de grande vigilance
- Niveau rouge : état d'extrême vigilance



Chaque département est coloré en vert, jaune, orange ou rouge, selon la situation météorologique et le niveau de vigilance nécessaire. Si un changement notable intervient, la carte est réactualisée à tout moment.

En cas de phénomène dangereux de forte intensité, la zone concernée apparaît exceptionnelle, la zone est en rouge.

En vigilance orange et rouge, un pictogramme précise, sur la carte, le type de phénomène prévu : vent violent, vagues-submersions, pluie-inondation, orages, neige-verglas, avalanches, canicule ou grand froid. La carte est accompagnée de bulletins de vigilance, actualisés aussi souvent que nécessaire et qui précisent l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa fin, ainsi que les conséquences possibles et des conseils de comportements définis par les pouvoirs publics.

a. Risque météorologique :

Suite à l'émission de la carte de vigilance, les maires sont alertés lorsque le département est concerné par une alerte (dès le niveau orange)

Les consignes de comportements sont diffusées par les médias et le site internet de la préfecture :

- A partir du niveau orange, les services vérifient leur système d'alerte et mettent les moyens opérationnels en alerte. Les médias sont alertés. La diffusion aux maires par la préfecture n'est pas systématique mais décidée par le Préfet en fonction des éléments météorologiques recueillis,
- A partir du niveau rouge, la préfecture organise une cellule de crise, systématiquement répercutée aux maires qui peuvent s'informer des risques et des consignes de comportement sur le site internet de la préfecture de Seine-et-Marne ou sur le site de Météo-France.

Les maires sont chargés de diffuser les informations auprès des populations par tous les moyens.

b. Risque vent violent et tempête :

Le vent est un déplacement d'air représenté par une direction et une vitesse. La mesure du vent est toujours une moyenne sur une période précise.

En météorologie, on utilise :

- Le vent moyen sur 10 minutes mesuré à 10 mètres de hauteur,
- La rafale, une moyenne sur environ 0,5 seconde

Un vent est estimé violent et donc dangereux lorsque sa vitesse atteint 80 km/h en vent moyen et 100 km/h en rafale à l'intérieur des terres. L'appellation tempête est réservée aux vents atteignant 90 km/h.

Les vents forts ont plusieurs origines :

- Les tempêtes : sur terre, on parle de tempête quand la dépression génère des rafales supérieures à 100 km/h,
- Les orages sont à l'origine de vents forts et brefs sur une zone restreinte. Les cumulonimbus, nuages caractéristiques de l'orage, animés par des mouvements verticaux puissants, créent des rafales de direction imprévisibles,
- Les trombes et les tornades sont des phénomènes tourbillonnaires liés aux cumulonimbus, les nuages d'orage. La trombe est plus petite que la tornade. Leur durée n'excède pas une heure, mais plusieurs épisodes peuvent se succéder.

Quels sont les risques pour la commune ?

Le risque est aléatoire et peut survenir dans n'importe quelle commune. Les tempêtes de décembre 1999 et de janvier 2009 ont occasionné de nombreux dégâts dans le département. La commune de Châtenay-sur-Seine est située dans une zone où le risque de tempête est présent. Nous y avons été confrontés plus spécifiquement lors de la tempête de janvier 2009.

c. Risque orage :

Qu'est-ce qu'un orage ?

Un orage est un phénomène atmosphérique caractérisé par des éclairs et des coups de tonnerre. Il est toujours lié à la présence de nuages de type cumulonimbus ou nuage d'orage et est souvent accompagné de rafales de vent, pluies intenses, grêle, trombe ou tornade.

En raison de la puissance des phénomènes produits, l'orage peut être dangereux, même s'il est généralement de courte durée. Il peut être isolé, organisé ou se régénérer toujours au même endroit, provoquant de fortes précipitations et des inondations catastrophiques.

Quels sont les risques pour la commune ?

Les orages peuvent provoquer des dégâts sur l'habitat, surtout sur l'habitat léger. Les vents peuvent atteindre 140 km/h et changer brutalement de direction.

Les parcs, plantations et vergers peuvent en souffrir, surtout si l'évènement est accompagné de grêle. La foudre est une décharge électrique qui peut tuer un homme, un animal, calciner un arbre et provoquer des incendies. Les orages peuvent provoquer des coupures électriques.

d. Risque pluie-inondation :

Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau et des vitesses de courant parfois très supérieures à la normale. Elle est due à l'augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables. Il existe des facteurs aggravants tels que le caractère imperméable des sols, la fonte des neiges, la morphologie du lit fluvial, le taux de saturation du sol, la densité hydrographique...

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- La capacité d'écoulement des cours d'eau,
- L'intensité et la durée des précipitations,
- La surface et la pente du bassin versant,
- La couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- La présence d'obstacles à la circulation des eaux...

Quels sont les types de crues ?

- Des inondations de plaines ou de crues lentes : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux de pluies.
- Des crues torrentielles : une crue torrentielle charrie des boues et des matériaux solides dont la densité peut être importantes (transport de pierres ou autre débit). Elle est en général rapide et très destructrice, provoquée par des précipitations extrêmes qui s'abattent sur de petits bassins versants pentus (vitesse d'écoulement >4m/s).
- Les crues dues au ruissellement urbain : elles sont dues aux aménagements (imperméabilisation des sols, réseaux d'assainissement inadaptés...).

Quels sont les risques d'inondation dans la commune ?

Le risque d'inondation pour la commune est une inondation de plaine. Ce type de crues est à craindre sur l'ensemble des cours d'eau de la Seine. La commune est traversée par des affluents de la Seine. Ces cours d'eau sont soumis aux débordements.

Châtenay se situe dans une zone qui peut être arrosée par des épisodes pluvieux. Une quinzaine d'inondations sont recensées pour la commune depuis 1924 (*source : ministère de l'Écologie*).

e. Risque neige et verglas :

Qu'est-ce que la neige ?

La neige est une précipitation solide qui tombe d'un nuage et atteint le sol lorsque la température de l'air est négative ou voisine de 0°. En plaine, la neige peut tomber dès novembre et parfois jusqu'en mai.

On distingue trois sortes de neige selon la quantité d'eau qu'elle contient :

- La neige sèche se trouve en montagne, les neiges plus dangereuses, humides, collantes et mouillées sont fréquentes en plaine,
- La neige humide ou collante tombe entre 0° et -5°. Elle contient de l'eau qui la rend lourde et pâteuse. C'est une neige aux effets dangereux : elle se compacte et adhère à la chaussée et aux câbles électriques,
- La neige mouillée, fréquente dans le sud de la France, tombe entre 0° et 1°. Elle contient beaucoup d'eau.

Qu'est-ce que le verglas ?

Le verglas est lié à une précipitation : c'est un dépôt de glace compacte provenant d'une pluie ou d'une bruine qui congèle en entrant en contact avec le sol.

Cette eau a la particularité d'être liquide malgré sa température négative : il s'agit d'eau surfondue. Le verglas est plutôt rare sur nos routes, par rapport aux formations de givre ou de gel de neige fondante.

Quels sont les risques pour la commune ?

Ces risques sont aléatoires et peuvent survenir dans n'importe quelle diversité d'acclimatées à la neige et au verglas. Notre environnement communal n'est pas conçu pour vivre avec la neige, même si l'enneigement est faible.

Une hauteur de neige collante de quelques centimètres peut perturber gravement, voire bloquer la circulation routière. Elle peut fondre et reformer des plaques de verglas qui vont rendre le réseau routier impraticable et augmenter le risque d'accidents.

L'accumulation de neige mouillée peut provoquer des dégâts aux toitures, aux serres et entraîner des chutes de branches d'arbres. En vigilance rouge, d'importantes chutes de neige peuvent affecter également les activités humaines. On peut craindre de fortes perturbations de distribution d'électricité et des coupures de téléphone pendant plusieurs jours.

f. Risque mouvement de terrain :

Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle (fonte de neige, pluviométrie importante...) ou anthropique (terrassement, déboisement...). Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques et est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'homme. Les mouvements de terrain sont difficilement prévisibles et peuvent constituer un danger en fonction de leur intensité.

Il peut se traduire par :

- Des mouvements lents et continus :
 - Affaissement de cavités,
 - Retrait-gonflements liés aux changements d'humidité de sols argileux : dessiccation lors de sécheresse prolongée et gonflement lorsque les conditions hydrogéologiques se rétablissent,
 - Tassement de sols compressibles : tourbe, vase,
 - Fluage des sols sur faible pente sans rupture identifiée.
- Des mouvements rapides et continus :
- Propagation des matériaux en masse :
 - Glissement de terrain,
 - Eboulement, chutes de pierres,
 - Effondrements.
- Propagation des matériaux remaniés :
 - Coulées de boues.

Quels sont les risques pour la commune ?

La commune est concernée pour le risque naturel de mouvements différentiels de terrain consécutifs au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux communément appelé sécheresse.

D'après la carte de l'aléa retrait et gonflement des sols argileux consultable sur le site du ministère de l'Écologie, la commune de Châtenay-sur-Seine est classée essentiellement en aléa moyen.

Quelles sont les conséquences ?

Les conséquences peuvent être nombreuses :

- Des dégradations partielles ou totales sur les maisons aux fondations peu profondes qui résistent mal aux mouvements des sols argileux. Les désordres peuvent rendre les constructions inhabitables
- Des risques pour la sécurité des personnes.

g. Risque sismique :

Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme, ou tremblement de terre, est un mouvement sur une faille qui engendre des secousses plus ou moins violentes et destructrices à la surface du sol.

De manière générale, les séismes ne se produisent jamais seuls. On parle ainsi d'essaims de tremblements. Certains, petits, précèdent parfois le séisme principal, ce sont des précurseurs, D'autres plus nombreux, le suivent pendant des jours ou des mois : ce sont les répliques qui peuvent parfois être importantes.

Les caractéristiques d'un séisme :

Un séisme est caractérisé par :

- son foyer ou hypocentre : région de la faille où se produit la rupture et d'où partent les ondes sismiques,
- son épicentre : point de surface terrestre à la verticale du foyer ou l'intensité est la plus forte,
- sa magnitude : elle mesure l'énergie libérée par le séisme sur l'échelle dite de Richter. L'échelle de Richter se compose de neuf degrés et augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier l'énergie libérée par trente,
- son intensité : elle évalue les effets et dommages du séisme en un lieu donné. Ce n'est pas une mesure objective, mais une appréciation de la manière dont le séisme se traduit en surface et dont il est perçu. On utilise habituellement l'échelle MSK qui comporte douze degrés. Le premier degré correspond à un séisme non perceptible, le douzième à un changement total du paysage. L'intensité n'est donc pas, contrairement à la magnitude, fonction uniquement du séisme, mais également du lieu où la mesure est prise. En effet, les conditions topographiques ou géologiques locales, notamment dans le cas de terrains sédimentaires reposant sur des roches plus dures, peuvent créer des effets de site qui amplifient l'intensité d'un séisme,
- la fréquence et la durée des vibrations ont une incidence fondamentale sur les effets en surface,
- la faille provoquée, selon qu'elle est verticale ou inclinée. Le séisme peut se traduire en surface par des dégradations ou ruine des bâtiments, des décalages de surface du sol, des glissements de terrains ou de chutes de blocs.

Quels sont les risques pour la commune ?

Niveau très faible

Niveau faible

Niveau modéré

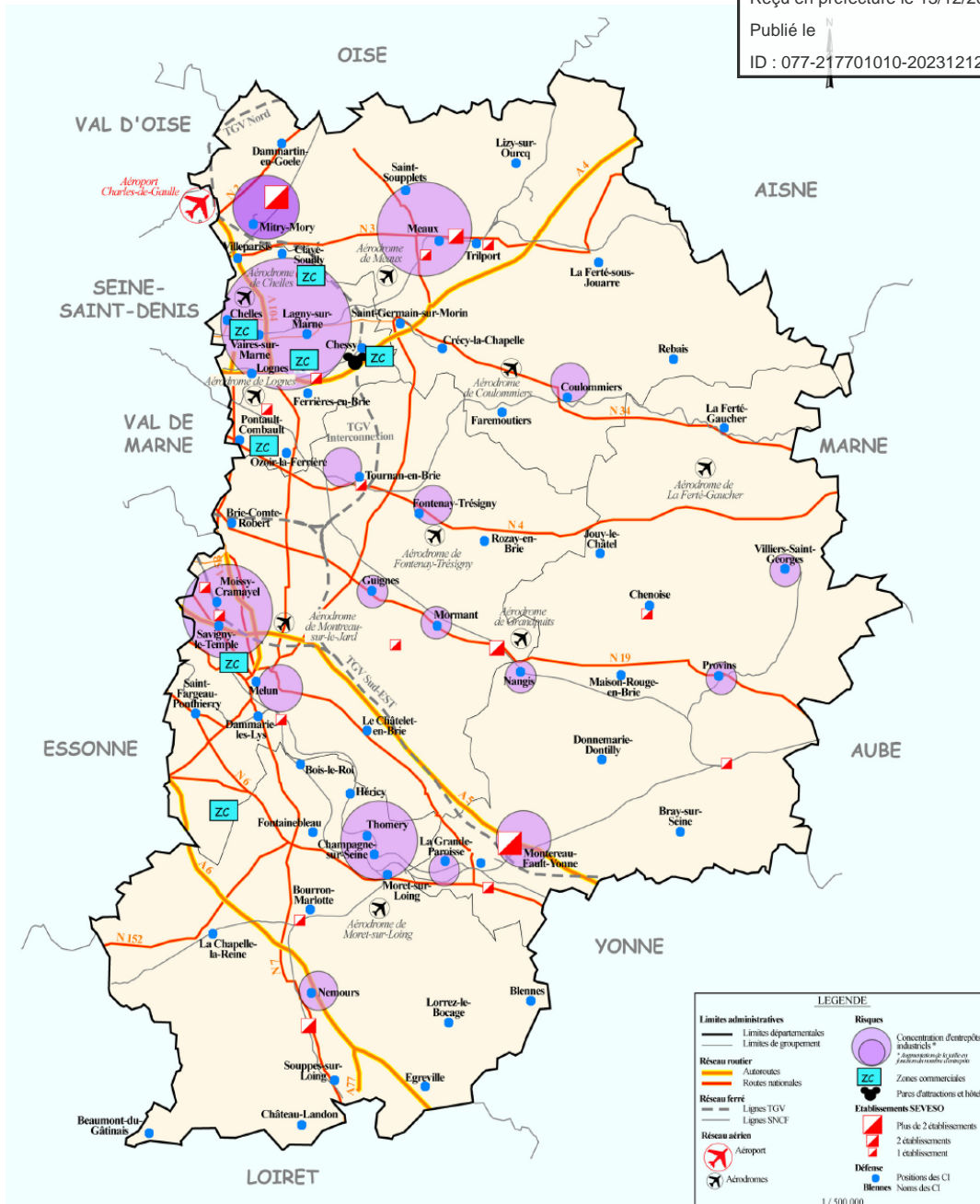
Niveau moyen



La commune de Châtenay-sur-Seine n'est concernée que très faiblement par le risque de séisme.

Risques technologiques :

Cartographie des risques industriels en Seine-et-Marne :



a. Risque transport de matières dangereuses :

Qu'est-ce que le risque TDM ?

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou par la nature des réactions qu'elle est susceptible de provoquer, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.

Le transport de matière dangereuse concerne essentiellement les voies routières (2/3 du trafic en tonnes/km) et ferroviaire (1/3 du trafic). Les autres voies participent à moins de 5 % du trafic. Le transport de matières dangereuses ne concerne pas que les produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Il concerne également tous les produits dont nous avons besoin comme les carburants, les gaz, les engrais, et qui, en cas d'évènement, peuvent présenter des risques pour les populations et l'environnement.

La diversité des dangers (substances toxiques, inflammables ou explosives), des lieux d'accidents probables (routes, ville ou rase campagne) et la diversité des causes (défaillance technique ou humaine) contribuent à rendre difficile l'évaluation du risque lié au transport des matières dangereuses.

Les différents moyens de transports :

Les matières dangereuses peuvent être acheminées par différents modes de transport :

- Le transport par route représente environ 76 % du tonnage transporté sur l'ensemble de la France,
- Le transport par voie ferrée supporte environ 16 % du tonnage. Le transport de produits dangereux peut se faire en vrac (citernes) ou dans des emballages tels que jerricanes, fûts, sacs,

- Le transport par voie d'eau (transport fluvial) : bien qu'il ne représente que quelques pourcents du trafic, ce mode de transport est en véritable évolution. Les atouts de ce type de transport sont la grande capacité de transport, un prix attractif et un réseau non saturé,

Quels sont les risques pour la commune ?

La commune est concernée par un risque lié au transport routier. La commune est traversée par plusieurs routes départementales, les RD75, RD101 et RD18, qui déterminent quatre entrées principales.

Aux conséquences habituelles des accidents de transports, peuvent se surajouter les effets du produit transporté. L'accident de TDM combine alors un effet primaire, immédiatement ressenti (incendie, explosion, déversement) et des effets secondaires (propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollution des eaux ou des sols).

Le TDM est gérée par une réglementation établie par la Commission Économique pour l'Europe des Nations Unies. La France applique cette réglementation à la lettre : spécificité technique des contenants, contrôles réguliers...

b. Risque nucléaire :

Qu'est-ce que le risque nucléaire ?

Un accident dans une centrale nucléaire peut engendrer des retombées radioactives transportées par le vent. Suivant les niveaux d'exposition, plusieurs actions peuvent être prescrites aux personnes susceptibles d'être exposées au risque : mise à l'abri, évacuation, restrictions de consommation d'eau et d'aliments, distribution de comprimés d'iode stable.

Quel est le risque dans la commune ?

La commune n'est pas directement soumise aux effets directs d'un accident nucléaire. La centrale nucléaire de Nogent sur Seine est située à environ 40 km. Des retombées radioactives peuvent survenir et contenir de l'iode radioactif qui peut se fixer sur la glande thyroïde et augmenter le risque de cancer de celle-ci. La prise de comprimés d'iodure de potassium stable protège efficacement la glande thyroïde par saturation, en empêchant l'iode radioactif de s'y concentrer : la thyroïde est alors préservée.

Risques sanitaires :

a. Risque bactériologique :

Qu'est-ce qu'un risque bactériologique ?

Des perturbations importantes du réseau d'eau potable peuvent être entraîner une pollution de l'eau. L'origine d'une pollution peut être liée à un problème chimique, nucléaire ou biologique entraînant une atteinte à la qualité de l'eau ou de détérioration physique des ouvrages de distribution d'eau potable. Elle peut être liée aussi à des pollutions accidentelles des eaux de surfaces et des eaux souterraines.

Aussi, la pollution peut être aussi dans l'air. Celle-ci peut être la conséquence d'un accident, d'une fuite de fumées toxiques ; Elle peut aussi être due à un important incendie, etc...

b. Risque épidémiologique :

Qu'est-ce qu'un risque épidémiologique ?

L'infection se définit par la transmission :

- d'un agent pathogène (le plus souvent un micro-organisme : bactérie, virus, parasite, champignon) pouvant provoquer des maladies à cause de sa virulence (capacité à se développer et à sécréter des toxines) ;
- à partir d'un réservoir, qui peut être une espèce animale (ex : chauve-souris), ou l'homme lui-même (tuberculose, Hépatite B) ;
- par l'intermédiaire d'un vecteur qui peut être animal (puce pour la peste, tique pour la maladie de Lyme), ou en transmission directe (interhumaine).

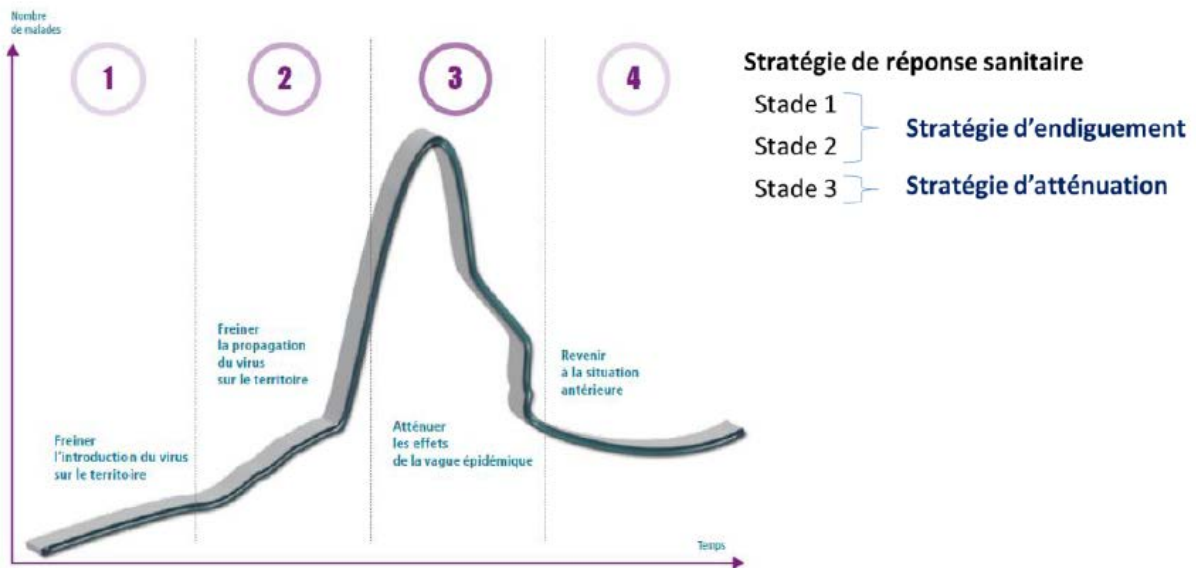
L'augmentation rapide des maladies concernées est désignée par le terme épidémie pour les maladies humaines (et au sens strict épizootie pour les maladies animales). Dans le langage courant, le terme épidémie recouvre une forte contagiosité. L'intensité de l'épidémie se caractérise par son incidence (nouveaux cas), et sa prévalence (nombre total de cas en cours). Sa gravité se définit par la mortalité ou les inconvénients physiques et économiques qu'elle engendre.

Sur le plan collectif, une maladie infectieuse engendre en effet à la fois de la désorganisation des structures (possibilité de manquer d'une proportion longue période).

Aujourd'hui en France existe un système de suivi pour les 31 Maladies à Déclaration Obligatoire (MDO) pouvant générer les plus forts impacts, dont 29 maladies infectieuses. La déclaration obligatoire doit être faite à l'InVS par les professions de santé concernées.

La maladie infectieuse de référence pour le risque sanitaire local reste la grippe. En effet, on constate la coexistence (symptômes similaires) d'une forme saisonnière habituelle et d'une forme pandémique. La grippe peut aussi toucher seulement les animaux (ex. : grippe aviaire A H7N9) et les humains et animaux (H5N1). On parle d'épizooties pour désigner les épidémies animales, et de zoonoses pour les maladies transmissibles des animaux d'élevage vers l'homme.

Les phases de crises sont :



c. Risque grand froid :

Qu'est-ce qu'un grand froid ?

Un grand froid est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours.

Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région. En France métropolitaine, les températures les plus basses surviennent en janvier, mais des épisodes précoces (en décembre) ou tardifs sont possibles. Ce risque est intégré à la carte de vigilance de Météo-France depuis novembre 2004.

Les conséquences possibles :

Le grand froid peut mettre en danger les personnes fragilisées ou isolées, notamment les personnes âgées, handicapées, souffrant de maladies cardio-vasculaires, respiratoires, endocriniennes ou certaines pathologies oculaires, les personnes souffrant de troubles mentaux ou de syndrome de Raynaud. Les enfants sont particulièrement exposés.

Certaines prises médicamenteuses augmentent les effets du froid : il est nécessaire de demander conseil à son médecin et de consulter un pharmacien en cas de sensibilité personnelle aux gelures.

Les personnes travaillant à l'extérieur sont plus exposées au risque d'hypothermie. Les fonctions vitales sont en danger si la température du corps descend en dessous de 35°.

Les symptômes sont progressifs : chair de poule, frissons, engourdissement des extrémités puis perte du jugement, confusion mentale et perte de connaissance, coma.

d. Risque canicule :

Qu'est-ce qu'une canicule ?

Le mot « canicule » désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée de minimum trois jours à plus de 21°C de jour comme de nuit. La canicule constitue un danger pour la santé. En France, la période de forte chaleur pouvant donner lieu à des canicules s'étend généralement du 15 juillet au 15 août. Des jours de fortes chaleurs peuvent survenir en dehors de cette période. Toutefois avant le 15 juin ou après le 15 août, les journées chaudes ne méritent que très rarement le qualificatif de canicule. Les nuits sont alors suffisamment longues pour que la température baisse avant l'aube.

Les conséquences possibles :

Chacun peut être menacé, même les sujets en bonne santé. Le danger est plus grand pour les personnes atteintes de maladies chroniques ou de troubles de la santé mentale, les personnes qui prennent régulièrement des médicaments et les personnes âgées ou isolées. Les enfants sont particulièrement sensibles aux périodes de chaleur.

Les symptômes d'un coup de chaleur sont : fièvre supérieure à 40°C, peau chaude, rouge et sèche, des maux de tête, des nausées, une soif intense, une confusion, des convulsions et une perte de connaissance.

Les conséquences les plus importantes sont :

- La déshydratation qui se traduit par une sensation d'épuisement avec étourdissement, faiblesse et tendance inhabituelle à l'insomnie,
- Le coup de chaleur ou hyperthermie survient lorsque l'organisme ne peut plus contrôler sa température qui augmente alors rapidement. En plus des signes de déshydratation on peut noter de l'agressivité, des nausées, une confusion, des convulsions et une perte de connaissance.

e. Risque d'origine animale :

Qu'est-ce qu'un risque d'origine animale ?

La menace peut intervenir à plusieurs niveaux :

- Une pandémie grippale liée à l'apparition d'un virus de la grippe hautement pathogène contre lequel la population mondiale ne présenterait pas d'immunité (= non couvert par les vaccins actuels). Le virus de la grippe aviaire (H5N1) est très contagieux et est responsable, chaque année, de contaminations importantes d'élevages de volailles français. Ce virus est hautement pathogène notamment du fait des contacts avec les oiseaux migrateurs venus d'Asie. Ce virus n'est transmissible à l'homme que dans des circonstances particulières que les précautions d'hygiène entourant les élevages doivent permettre d'éviter. Ce virus n'ayant pas de capacité de transmission interhumaine, le malade n'est pas contagieux.
- Le risque de transmission de maladie par le moustique tigre : Le moustique tigre est présent depuis plusieurs années dans une grande partie des départements de la France dont la Seine-et-Marne. Ce moustique peut transmettre le virus du chikungunya et de la dengue. Ces moustiques piquent habituellement le jour.
- La divagation d'animaux errants et dangereux. Si un animal errant est considéré comme dangereux, il appartiendra au Maire de prendre les dispositions nécessaires pour prendre en charge cet animal, voire le faire capturer, et en fonction de l'espèce de l'animal de le faire conduire en fourrière.

Risques sociétaux :

a. Risque Vigipirate :

Qu'est-ce qu'un risque Vigipirate

Les attentats « classiques » (ex. : explosions programmées) concernent surtout les principales métropoles, compte tenu de leur densité de population et de leur statut de vitrine. Aujourd'hui la sécurité civile de tout point du territoire peut être affectée par les différentes formes d'attentats « émergents » :

- Les attaques NRBC (nucléaires, radiologiques, bactériologiques et chimiques) peuvent concerner notamment les infrastructures de transports sur tout point du territoire ;
- Les attentats « sacrificiels » sont réalisés à partir de ressources armées importantes accumulées grâce à des financements extérieurs ou par des actes préalables de ou même à partir d'« armes par destination » (projection d'automobiles sur la foule) ;
- La cybercriminalité peut aussi toucher directement une commune par le piratage de son site Internet (ou par la perte de données informatiques).

Le dispositif Vigipirate est basé sur une série de paliers progressifs, mais repose aujourd'hui sur 3 niveaux :
vigilance, sécurité renforcée puis urgence.



Documents d'aide à l'identification des risques :

- **DICRIM** : Document établi par le Maire destiné à informer la population sur les risques naturels et technologiques affectant le territoire communal ainsi que sur les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de réalisation du risque. (Ce document est annexé au PCS).
- **DDRM** : Dossier élaboré par le préfet recensant les risques majeurs (naturels ou technologiques) présents sur les territoires de chacune des communes du département.

ALERTE ET INFORMATION

1. Alerte

1.1 Réception de l'alerte

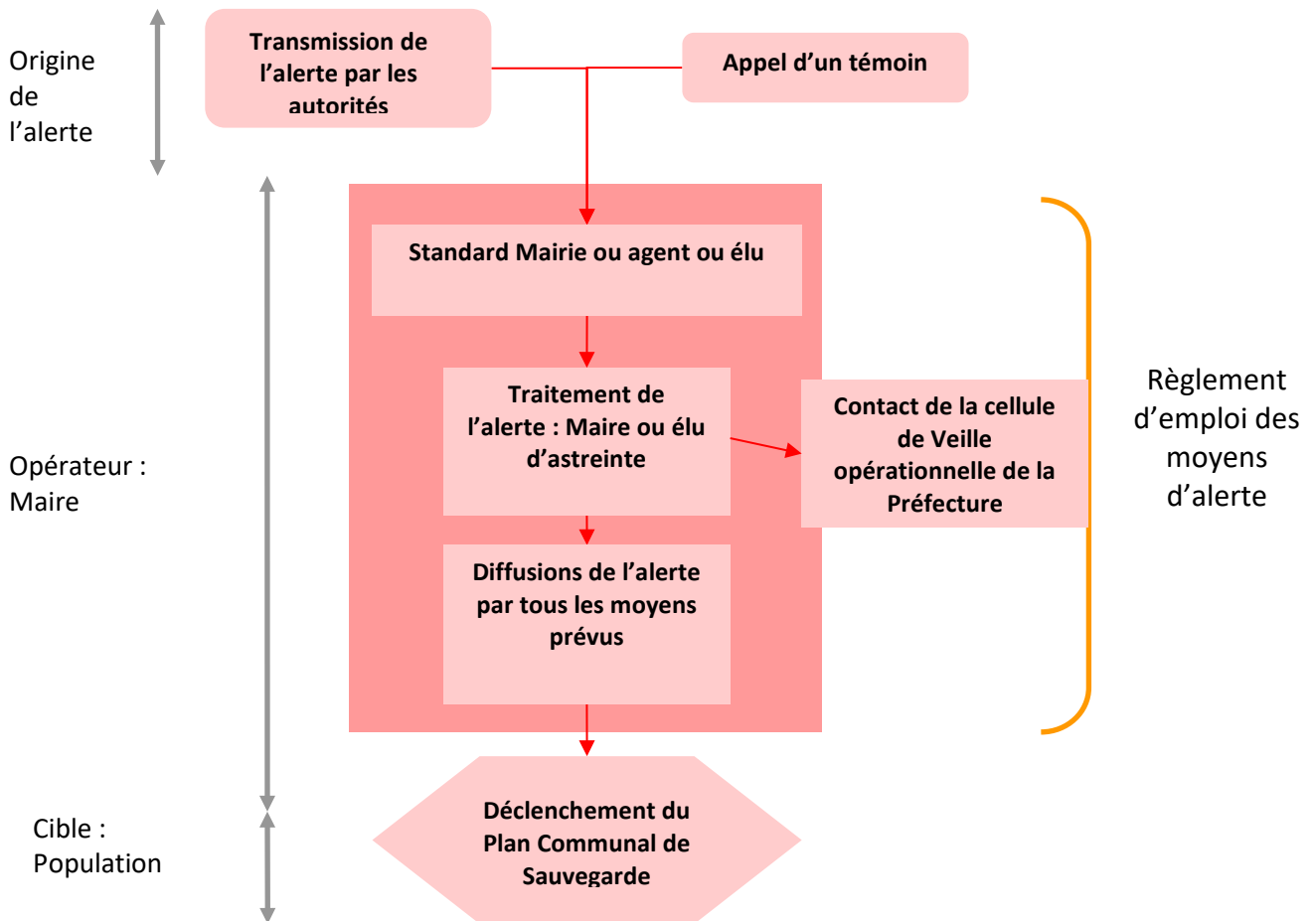
L'alerte peut également provenir des différentes sources : un témoin, des instances publiques, des services municipaux, des élus, de la gendarmerie ou des secours...

La mairie a transmis des numéros de téléphone aux instances publiques lors de la prise de fonction des nouveaux élus dans le cadre de la mise en place du système d'appels en masse départemental.

► **Fiche Support « Destinataires de l'automate d'appel de la Préfecture » (FS 13).**

Ces numéros doivent impérativement appartenir à des membres de l'organisation de crise (astreintes ou autres) formés pour appliquer la procédure « réception de l'alerte ».

1.2 Schéma de transmission de l'alerte



La commune dispose pour la transmission de l'alerte de moyens spéciaux (haut-parleur sur véhicule communal, application Panneau Pocket, site internet et page Facebook). La diffusion d'une alerte ciblée à une partie de la population se fera aussi par téléphone ou en porte-à-porte. L'alerte générale utilisera les moyens des services de secours locaux ou départementaux (sirène).

2. Information

Le DICRIM permet d'informer la population **avant la crise**. Le standard de la Mairie permet d'informer sur l'état d'avancement de l'évènement et les consignes à tenir **pendant la crise**. Les médias informés par le préfet, permettront de diffuser l'information par le biais des radios.

La Mairie informera, par ailleurs, la population par le biais de sa page Facebook, par l'application Panneau Pocket et par son site internet qui sera opérationnel à compter de janvier 2024.

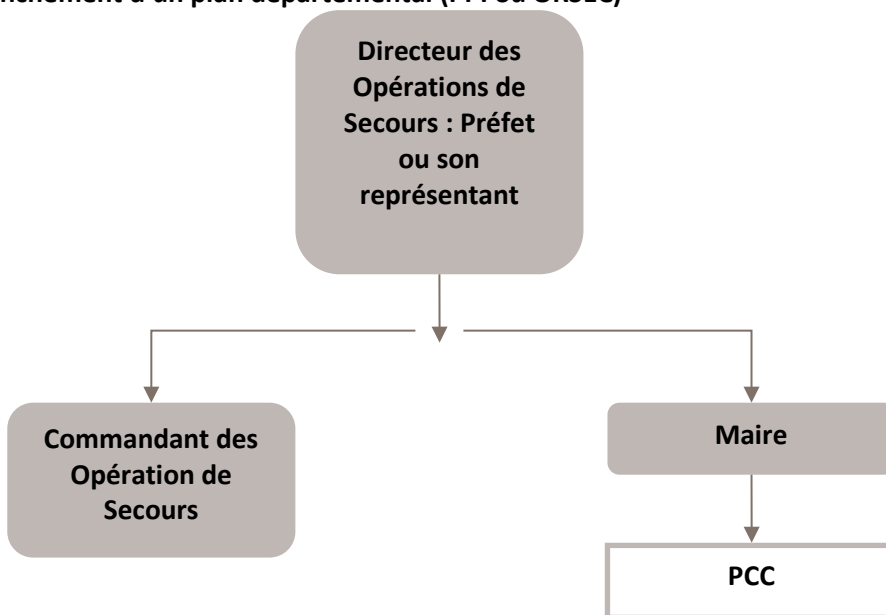
3. Poste de commandement communal

a. Sans déclenchement d'un plan départemental



► [Fiche Support « Composition et localisation du PCC actuel ». FS.-1](#)

b. Avec déclenchement d'un plan départemental (PPI ou ORSEC)



Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le

ID : 077-217701010-20231212-DELIB_2023_56-DE

FICHES MISSIONS

Commune de
Châtenay-Sur-Seine

Plan communal de Sauvegarde

FICHE : FM 1



Fiche : Missions du Maire : Directeur des Opérations de Secours (DOS)

Page 1/1

Lors d'un incident avec le déclenchement du plan départemental

Le maire est le **directeur des opérations de secours (DOS)** sur le territoire de sa commune jusqu'à la mise en œuvre des dispositions ORSEC par le préfet.

Lors d'un incident sans le déclenchement du plan départemental

Le Maire est le Directeur des Opérations de Secours (DOS) sur le territoire de sa commune.

- Il est assisté sur le terrain du COS (Commandant des Opérations de Secours) généralement un pompier ;
- Il est soutenu par le PCC (Poste de Commandement Communal) qu'il commande.

RÔLES :

Le DOS est chargé au sein du PCC :

- Décider des orientations stratégiques de sauvegarde de la population.
- Valider les actions du COS.

MISSIONS :

En cas d'alerte (météo, inondations) transmise par la préfecture ou s'il estime simplement que la situation l'exige (événement local, orage non identifié par Météo France par exemple), le Maire doit répercuter l'information ou l'alerte auprès de ses administrés.

En cas de crise, dès le début des opérations, le Maire ou son adjoint doit, en liaison avec le responsable local de la gendarmerie et avec l'officier des sapeurs-pompiers :

- 1- **Prévoir le guidage des secours** vers les lieux de la catastrophe, aider à la régulation de la circulation, empêcher qu'un accident ne se produise ;
▶ **Fiche Support « annuaire de crise » FS 15**
- 2- **Indiquer le lieu de la catastrophe** aux gendarmes et mettre à la disposition des secours un endroit pouvant accueillir le poste de commandement ;
- 3- **Mettre en œuvre le plan de rappel des responsables communaux** et mettre en place Poste Communal de Commandement ;
- 4- Dans le cas où il y aurait de nombreuses victimes décédées, en relation avec le préfet, **déterminer l'emplacement d'une chapelle ardente** et la faire équiper par une société de pompes funèbres ;
- 5- **Organiser l'évacuation**, le rassemblement, l'accueil, l'hébergement et le soutien socio-psychologique des victimes ou des sinistrés ;
▶ **Fiche Support « accueil et recensement des sinistrés » (FS 7)**
▶ **Fiche Support « lieux d'hébergements » (FS 4)**
- 6- **Mettre à la disposition des secouristes un local de repos**, prévoir leur ravitaillement ;
- 7- Prendre si nécessaire, **les ordres de réquisition** afin d'assurer le respect ou le retour du bon ordre de la sûreté et de la salubrité publique ;
- 8- **Se tenir informé et rendre compte** régulièrement de la situation à la préfecture.



Fiche Missions : Cellule « Opération » (terrain)

RÔLES :

- Gérer les moyens humains et matériels, publics ou privés (mobiliser et utiliser des moyens).
- Assurer le ravitaillement des personnes sinistrées et/ou hébergées.
- Assurer l'information de la population (via communication digitale et application smartphone).
- Assure l'hébergement des personnes sinistrées et/ou évacuées.

MISSIONS :

Au début de la crise

- Est informé de l'alerte ;
- Se rendre au PCC ;
- Mettre en alerte les élus et le personnel des services techniques ;
- Alerter et informer les gestionnaires de réseaux (alimentation en eau, assainissement, électricité, téléphone, gaz, etc..).

Pendant la crise

- **Mettre à disposition** des autorités et autres personnes intéressées (ex : bénévoles...) **les moyens publics et privés** (matériel et humains) recensées pour la commune ;
 - ▶ **Fiche Support « Moyens matériels » (FS 2)**
 - **Gérer les modalités d'utilisation des moyens** publics et privés (humains et matériels) ;
 - **Gérer et organiser les besoins en transport** collectif des personnes en cas d'évacuation ;
 - **Assurer le bon fonctionnement** des moyens de transmissions ;
- **Assurer l'approvisionnement** (eau potable, iode stable...) des habitants ;
 - ▶ **Fiche Support « Moyens matériels » (FS 2)**
 - **Assurer la fourniture des repas** aux personnes hébergées ou sinistrées ;
- En cas d'évacuation, **assurer la protection des biens** contre le vandalisme ou le pillage en liaison avec les services de polices ou de gendarmerie ;
 - ▶ **Fiche instruction « Organisation d'une évacuation » (FI 4)**
- **Mobiliser** si besoin **les associations de secouristes** (logistiques hébergements, soutien socio-psychologique, etc....).
 - ▶ **Fiche Support « Moyens humains » (FS 3)**

Fin de la crise

- Mettre en œuvre la transmission de la fin d'alerte ;
- Participer à la réunion de retour d'expérience présidée par le Maire.



Fiche Missions : « Accueil-Logistique-Communication »

RÔLES :

- Assure la réception, la transmission et la diffusion de l'information, au sein de l'équipe du PCC et avec les personnes extérieures (administrations, médias, secours, population).
- Transmettre l'information à tous les lieux publics et aux ERP. Réceptionner les informations sur ces établissements et les transférer au DOS.

MISSIONS :

Au début de la crise

- Est informé de l'alerte ;
- Se rendre au PCC.

Pendant la crise

- **Réceptionner, synthétiser et centraliser les informations** qui sont communiquées par les médias, et en informer le Maire ;
- **Assurer la liaison** avec les chargés de communication des autorités ;
- **Gérer les sollicitations** médiatiques en lien avec le Maire ;
- **Assurer le lien avec le centre de presse** de proximité et le rejoindre si les autorités le sollicitent ;
- **Informers les lieux publics** recevant des enfants, les lieux publics institutionnels, les lieux publics de loisirs et remplir pour chacun une ► **Fiche Support « Renseignements des lieux publics et ERP » (FS 6)** ;
- **Transmettre les informations** collectées et les éventuelles difficultés au Maire ;
- **Assurer l'information** des responsables d'établissement ;
- **Gérer la mise en œuvre de toute mesure** concernant ces établissements (évacuation, ravitaillements)
 - **Fiche Instruction « organisation d'une évacuation » (FI 4)**
- **Informers la population** sur le territoire de la commune
 - **Fiche Support « Message d'alerte » (FS 14)**

Fin de la crise

- Assure, sous l'autorité du Maire, l'information des médias sur la gestion de la crise au sein de la commune ;
- Participe à la réunion de retour d'expérience présidé par le Maire.



Fiche Missions : Secrétariat

RÔLES :

- Synthétiser et regrouper les informations.
- Répondre aux besoins du PCC.

MISSIONS :

Au début de la crise

- Est informé de l'alerte ;
- Se rendre au lieu déterminé pour accueillir les membres du PCC (Poste Communal de Commandement) ;
- Organiser l'installation du PCC avec le Maire ;
- Ouvrir le calendrier des évènements informatisé ou manuscrit (pièces essentielles notamment en cas de contentieux) ;
- Assurer la tenue du PCC pendant toute la durée de la crise.

Pendant la crise

- **Assurer l'accueil téléphonique** du PCC ;
 - ▶ **Fiche Instruction « Alerte de la population » (FI 2)**
- **Assurer la logistique** du PCC (approvisionnement en matériel, papier, ...) ;
- **Assurer la frappe et la transmission** des documents émanant du PCC ;
- **Appuyer les différents responsables** du PCC tant que de besoin ;
- **Tenir à jour le calendrier des évènements** du PCC ou de la main courante.
 - ▶ **Fiche Instruction « Tenue de la main courante » (FI 3)**

Fin de la crise

- Assurer le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise ;
- Mettre en œuvre la transmission de la fin d'alerte ;
- Participer avec le Maire à la préparation de la réunion de retour d'expérience.

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

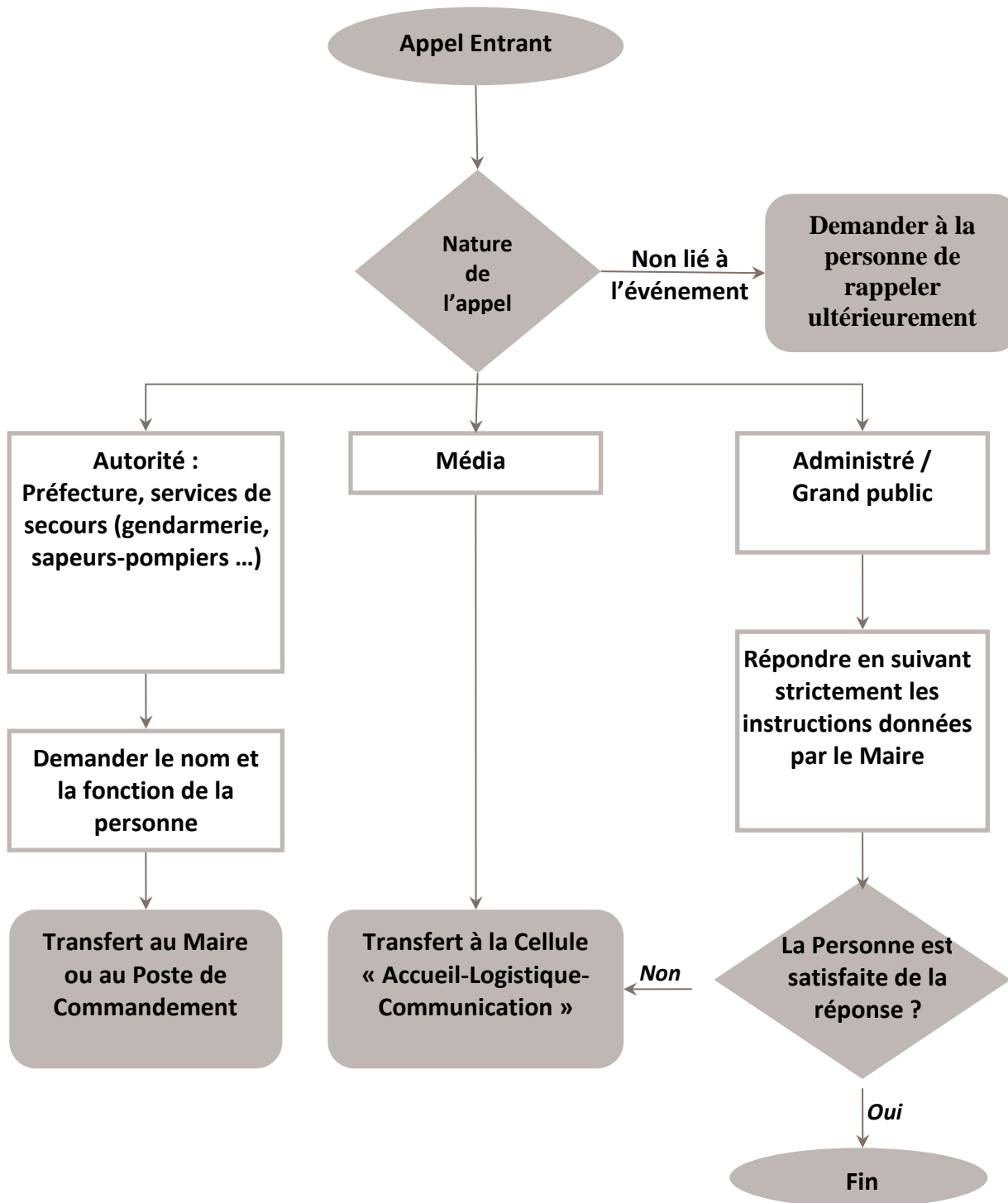
Publié le

ID : 077-217701010-20231212-DELIB_2023_56-DE

FICHES INSTRUCTIONS



Fiche Instruction : Aide du standard pour la gestion des appels



NB : En cas de déclenchement d'un PPI ou d'un Plan Départemental de Secours (ORSEC), seul le Préfet peut s'adresser aux médias ou le Maire à partir des éléments communiqué par la préfecture.



Fiche Instruction : Alerte de la population

OBJECTIFS :

Les objectifs sont d'informer la population :

- de la survenue d'un événement de sécurité civile,
- de la nature de l'événement;
- du comportement à adopter.

L'ALERTE

Cette action est décidée par le Maire ou l' élu de permanence et organisée par un membre du PCC.

RECEPTION DE L'ALERTE

Le premier des élus qui a réceptionné l'appel (et qui n'est pas forcément l' élu d'astreinte) **doit sans délai** répercuter les informations au Maire et à l' élu de permanence.

Lors de la conversation téléphonique, il convient d'obtenir le maximum d'éléments sur l'évènement afin d'apprécier sa nature, son évolution prévisible et les secteurs soumis à risques.

DIFFUSION DE L'ALERTE

Le Maire ou l' élu de permanence décide de la diffusion de l'alerte et choisit les moyens adaptés parmi les systèmes disponibles dans la commune.

SYSTEMES D'ALERTE DISPONIBLES POUR LE MAIRE :


- La méthode orale, en faisant du porte à porte : il est possible de désigner un ou plusieurs élus par secteur, pour porter l'information sur le terrain (haut-parleur sur véhicule),
- Le téléphone,
- La communication digitale : site internet de la commune, page Facebook,
- Et l'application Panneau Pocket.

MISE EN OEUVRE DE L'ALERTE

- Désignation par le DOS, selon la nature de l'évènement, d'un ou plusieurs élus disponibles en Mairie pour se rendre sur le terrain ;
- Définition du (des) secteur(s) concerné(s) ;
 - ▶ **Fiche Support « Liste des personnes en zone inondable » (FS 9)**
- Rédaction du message en fonction de l'évènement et de son niveau ;
 - ▶ **Fiche Support « Message d'alerte » (FS 14)**
- Avant diffusion, le contenu des messages est validé par le Maire ;
- Déplacement sur le terrain avec le moyen le plus approprié ;
- Information du Maire sur les réactions observées.

L'INFORMATION DE LA POPULATION :

- L'accueil téléphonique de la Mairie,
- Les radios (les messages d'information sont réalisés par la préfecture),
- La presse locale.

Commune de Châtenay-Sur-Seine	Plan communal de Sauvegarde	Envoyé en préfecture le 13/12/2023 Reçu en préfecture le 13/12/2023 Publié le ID : 077-217701010-20231212-DELIB_2023_56-DE FICHE : FIS
	Fiche Instruction : Tenue de la main courante	Page 1/1

Cette action est réalisée par le **secrétariat du DOS**

OBJECTIFS :

- S'assurer du bon déroulement de chaque action et de suivre les moyens disponibles (moyens humains et matériels).
- Adapter les niveaux d'intervention en fonction des informations sur l'évolution des risques encourus.

Modalités de remplissage de la main courante :

► Fiche Support « Modèle de main courante » (FS 8)

- Préparer plusieurs exemplaires d'avance du tableau pour couvrir toute la durée de la crise le tableau de suivi sert à inscrire ;
 - d'une part, des éléments factuels (**A**) dans l'ordre chronologique de leur déroulement,
 - d'autre part, les demandes d'intervention et de missions (**B**) concourant au règlement de la situation.
 - a) pour (**A**) : remplir les colonnes 1 – 2 et 7,
 - b) pour (**B**) : remplir les colonnes 4 – 6 et éventuellement 7, dans la colonne 5, préciser le niveau de réalisation : (EC = en cours ; A = achevé ou en %)
 - c) colonne 3 : pour éviter de réécrire le texte complet de la colonne 4, attribué, en tant que de besoin, un n° ou une lettre de repère pour retrouver la mission lorsqu'elle sera reportée sur les pages suivantes.

Commune de
Châtenay-Sur-Seine

Plan communal de Sauvegarde



Fiche Instruction : Organisation d'une évacuation

Page 1/1

Le Maire doit prendre les dispositions nécessaires à une éventuelle évacuation.

Cette action est prise en charge par les **membres de la Cellule « Accueil-Communication-Logistique »** :

- soit en maîtrise locale pour les situations gérables au niveau communal,
- soit en partenaire des forces d'intervention départementales.

DIFFUSION DU MESSAGE D'ALERTE

- Déterminer les secteurs où le message doit être diffusé en priorité,
- Déterminer les modalités de diffusion du message (porte à porte, téléphone).

► [Fiche Instruction « Alerte de la population » \(FI 2\)](#)

EVACUATION

Une évacuation est une opération complexe et difficile. L'intervention des pompiers et de la Gendarmerie sera le plus souvent requise et les actions seront conduites, en concertation avec les services de secours qui piloteront le dispositif pour :

- Déterminer des équipes d'évacuation,
- Déterminer des moyens spécifiques à mettre en œuvre,
- Déterminer des populations sensibles et des cas particuliers,
- Réaliser des vérifications correspondantes,
- Orienter des personnes évacuées vers les centres d'hébergement.

► [Fiche Support « Moyens matériels » \(FS 2\)](#)

► [Fiche Support « Lieux d'hébergement » \(FS 4\)](#)

► [Fiche Support « Modèle de réquisition » \(FS 5\)](#)

PROTECTION DES ZONES EVACUEES

- Participer à la mise en place d'un périmètre de sécurité avec l'assistance de la gendarmerie pour empêcher tout retour dans la zone évacuée et tout pillage éventuel,
- Mettre en place une signalisation locale,
- Recenser les personnes ayant refusé d'évacuer,
- Prévoir le ravitaillement si nécessaire de ces personnes et la prise en charge des animaux domestiques.

► [Fiche Support « Moyens matériels » \(FS 2\)](#)

► [Fiche Support « Recensement des personnes refusant d'évacuer » \(FS 10\)](#)



Fiche Instruction : Ouverture d'un centre d'hébergement

Cette action peut être assurée par une association de sécurité civile retenue par la Commune.

OBJECTIFS :

- Prendre en charge les personnes évacuées et / ou les sinistrés,
- Prévoir leur hébergement et leur nourriture,
- Réconforter ces personnes,
- Recenser le nombre de personnes accueillies,
- Rendre compte au Maire de la situation.

COMMENT OUVRIR UN CENTRE D'HEBERGEMENT ?

Le Maire et la Cellule « Accueil-Logistique-Communication » choisissent le (ou les) centre(s) d'accueil le(s) mieux adapté(s) à la situation (proches du lieu du sinistre), contactent la Croix Rouge (ou autre association de sécurité civile) pour solliciter leur intervention.

► [Fiche Support « Annuaire de crise » \(FS 15\)](#)

► [Fiche Support « Lieux d'hébergements » \(FS 4\)](#)

Un membre de la **Cellule Opération (terrain)** est désigné pour :

- Ouvrir les locaux et éventuellement les réseaux (une notice de procédure se trouve dans les locaux correspondants),
- Accueillir les équipes de l'association de sécurité civile, assurer leur installation et faire remonter au PCC leurs besoins,
- Recueillir les numéros d'appel des personnes responsables de l'accueil des centres d'hébergement (numéro de la salle ou téléphone portable) et transmettre ces numéros au secrétariat du PCC.

Il veillera également à ce que :

- d'une part, l'enregistrement des sinistrés soit effectué et remettra à cet effet au responsable de l'association de sécurité civile le tableau d'enregistrement des sinistrés hébergés,
 - [Fiche Support « Accueil et recensement des sinistrés » \(FS 7\)](#)
- d'autre part, la remontée des données au responsable de la cellule « Accueil-Logistique-Communication » soit réalisée.

Commune de
Châtenay-Sur-Seine

Plan communal de Sauvegarde



Fiche Instruction : Gestion post-crise - Retour à la normale

Page 1/1

Aider les sinistrés immédiatement après la crise

- Rétablir les voies de communication prioritaires,
- Aider les sinistrés (relogement, rétablissement de l'eau potable, de l'électricité et du téléphone, assistance médico-psychologiques),
- Organiser les aides des bénévoles sur les secteurs sinistrés,
- Nettoyer.

Aider les sinistrés pour la construction des dossiers d'indemnisation

- Estimer les sinistres,
- Aider les particuliers, les entreprises et les agriculteurs pour la constitution des dossiers « catastrophes naturelles » et « calamités agricoles »,
- Procéder au compte-rendu du sinistre auprès de l'Etat (indemnisation, dossiers CatNat, calamité agricole, subventions pour les équipements et les voiries...),
- Rechercher des crédits d'urgence,
- Répartir les aides de l'Etat.

► [Fiche Support « Demande d'arrêt de reconnaissance CatNat » \(FS 11\)](#)



Fiche Instruction : Risque météorologique

Niveau de vigilance « orange »

- S'informer de la situation et de son évolution.
- Prendre les mesures préventives et conservatoires.
- Informer la population.
- Mettre en œuvre le plan « Vermeil », si nécessaire.
- Mise en œuvre du PCS si nécessaire, mais non systématique.

Niveau de vigilance « rouge »

Mise en place d'une cellule communale de veille dont les missions sont :

- S'informer de la situation et de son évolution.
- Prendre les mesures préventives et conservatoires.
- Informer la population.
- Mettre en œuvre le plan « Vermeil ».
- Faire maintenir les enfants à leur domicile pour les structures communales de garderies, écoles, ...
- Assurer le suivi et la mise en œuvre des décisions des autorités.

Missions communales avant l'évènement :

- Sur demande du préfet ou si la situation l'exige, mise en œuvre par le maire du PCS,
- Renforcement des mesures déjà réalisées dans le cadre de la cellule de veille,
- Mise en place de ces mesures.

Missions communales après l'évènement :

- Mise en œuvre du PCS,
- Mise en œuvre des actions indiquées dans le PCS (hébergement, ravitaillement...),
- Mise en œuvre ou non d'un plan départemental.

► [Fiche Support « Annuaire de crise » \(FS 15\)](#)

► [Fiche Support « Fiche d'appel téléphonique « plan vermeil » » \(FS 16\)](#)

► [Fiche Support « Emprises des crues de la Seine » \(FS 12\)](#)



Niveau 1 « veille saisonnière »

- Mettre à jour le registre nominatif réalisé dans le cadre du plan « Vermeil » et communication à la demande du préfet.
- Diffuser des dépliants d'informations aux personnes les plus vulnérables.
- Recenser des locaux disposant de pièces climatisées ou rafraîchies afin de pouvoir accueillir la population (locaux publics et/ou privés).
 - ▶ [Fiche Support « Annuaire de crise » \(FS 15\)](#)
 - ▶ [Fiche Support « Fiche d'appel téléphonique « plan vermeil » » \(FS 16\)](#)

Niveau 2 « Mise en garde et actions » (MIGA)

- Mettre en place le plan « Vermeil ».
- Informer la population.
- Mettre en place une cellule communale de veille (= Poste de Commandement Communal).
- Si nécessaire ou sur demande du préfet, mettre en œuvre le PCS.
- Veiller au suivi de la vie quotidienne :
 - Distribution d'eau potable,
 - Horaires aménagés (services communaux...).
 - Mortalité (en cas d'un nombre anormalement élevé de décès).
- Transmettre les recommandations auprès des établissements et structures placés sous la responsabilité de la commune.

Niveau 3 « Mobilisation maximale » (sécheresse, pannes, saturation hôpitaux)

- Renforcer les actions menées dans le cadre du niveau 2.

Commune de
Châtenay-Sur-Seine

Plan communal de Sauvegarde



Fiche Instruction : Aide aux personnes âgées et handicapées

Page 1/1

Préliminaires à la mise en œuvre du Plan Vermeil

- Réaliser un registre nominatif (en Mairie).
- Transmettre les informations aux personnes âgées.
- Informer la population.
 - ▶ [Fiche Support « Annuaire de crise » \(FS 15\)](#)
 - ▶ [Fiche Support « Fiche d'appel téléphonique « plan vermeil » » \(FS 16\)](#)

Mise en œuvre du plan « Vermeil »

- Mettre en place une cellule communale de veille. Sa principale mission est de prendre contact avec les personnes ne bénéficiant d'aucune aide et/ou de soins à domicile.
- Mettre en œuvre le PCS si nécessaire ou à la demande du préfet.
 - Contact téléphonique : série de questions à poser à l'interlocuteur selon la grille prédéfinie dans la fiche support « fiche d'appel téléphonique plan vermeil ».
 - En fonction des réponses et/ou à la demande de l'intéressé(e), visite à domicile si nécessaire.



Fiche Instruction : Pandémie Grippale

Le Maire désignera un correspondant « pandémie grippale » : voir l'annuaire (FS 16) et « moyens humains » (FS 3).

Période inter-pandémique

- Mettre en place une cellule communale de veille dont les missions sont d'une manière générale :
 - Contribuer à faire appliquer les mesures réglementaires,
 - Mettre en œuvre les dispositions sanitaires.
- En cas de grippe liée à des animaux :
 - Diffuser les informations de la Direction départementale de la protection des populations (DDPP) aux propriétaires d'élevage,
 - Apporter un concours actif au recensement des élevages réalisé par la DDPP (déclaration de détention de volailles et/ou gibier à plumes),
 - Participer, selon les moyens de la commune, à la mise en œuvre des mesures d'isolement des élevages, en cas de suspicion ou d'épizootie déclarée.

Période d'alerte pandémique

- Mettre en place, si les circonstances l'exigent, une cellule de veille composée a minima, du correspondant pandémie grippale.
- Recenser les besoins en masques de protection pour le personnel municipal exposé (lieux publics ou interventions auprès de la population malade) et les lieux de stockage. Remplir au besoin la fiche support « moyens matériels ».
- Mettre en œuvre du PCS si nécessaire ou à la demande du préfet.

Période pandémique

- Mettre en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde.
- Mettre en œuvre les dispositions nécessaires pour la continuité des services communaux en fonction des missions identifiées.
- Mettre en œuvre les instructions données par les autorités



Fiche Instruction : Epizooties majeures

Première phase du plan départemental

A. Faible suspicion = Pré-alerte de la commune

- Information de la commune par la préfecture ou par le SDIS par l'intermédiaire d'un communiqué transmis le plus souvent par mail.
- A la réception du mail, le maire ou son représentant est directement informé.
- Le maire met en pré-alerte les personnes de son équipe susceptibles d'intervenir.

B. Forte suspicion

- Le préfet met en œuvre le plan ORSEC « lutte contre les épizooties majeures ».
- Alerte de la commune par mail ou téléphone.

La mise en œuvre du plan départemental entraîne :

- Le bouclage d'une zone dite d'interdiction autour de l'installation.
- Le bouclage d'une zone de protection et d'une zone de surveillance autour de l'exploitation.
- Le contrôle de la circulation des personnes et des biens dans les zones de protection et de surveillance.

C. Les missions communales :

- Mettre en place une cellule communale de veille.
- Apporter une aide et un soutien sur le terrain.
- Mettre en œuvre, si nécessaire, le Plan Communal de Sauvegarde.

Si **résultats négatifs** : levée du dispositif par le préfet, donc levée du dispositif communal.

Si **résultats positifs** : activation de la deuxième phase du plan départemental.

Seconde phase du plan départemental = confirmation de l'épizootie

A. Alerte de la commune

La commune est directement informée par les autorités compétentes par l'intermédiaire d'un mail.

B. Conséquences dans la commune

- Délimitation des zones réglementées par un arrêté préfectoral.
- Périmètre interdit (bouclage de l'exploitation) comprenant le ou les foyer(s) infecté(s).
- Une zone de protection d'un rayon d'au moins 3 km autour de l'exploitation.
- Une zone de surveillance d'un rayon d'au moins 10 km autour de l'exploitation.
- Selon la maladie concernée, une zone complémentaire dite zone de surveillance élargie ou zone écologique.

C. Les missions communales

- Mettre en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde.
- Renforcer les actions déjà mises en œuvre en cas de forte suspicion notamment sur le terrain.

D. Les missions communales dans le rayon de protection et la zone de surveillance

- Informer la population des mesures prises et de celles à adopter,
- Recenser et informer en tant que de besoin, les détenteurs d'animaux sensibles,
- Si besoin est, apporter son aide à la commune siège du foyer d'infection,
- Aider à l'installation du Poste de Commandement Opérationnel (PCO) de la préfecture (en mairie ou salle...), si ce dernier est installé dans la commune.

Fin de l'évènement

- Levée du dispositif par le préfet.
- Levée du dispositif communal

Commune de
Châtenay-Sur-Seine

Plan communal de Sauvegarde



Fiche Instruction : Distribution de pastilles d'iode stable

Page 1/1

Mise en œuvre du Plan ORSEC « iode » et alerte de la commune

- Le préfet décide, si nécessaire, de mettre en œuvre le plan et donc de distribuer des pastilles d'iode.
- La commune est alertée par la préfecture.

Missions communales

- Dès lors que le plan départemental est activé, le maire met en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).
- Alerte de la population (prévoir le minimum de personnes à l'extérieur).
- Récupérer des comprimés dans le lieu prévu au plan
 - ▶ [Fiche Support « Attestation de remise de comprimés » \(FS 17\)](#)

Organisation de la distribution

- Priorité aux personnes de moins de 25 ans et aux femmes enceintes.
- Distribution sur des sites désignés ou sur place.
- Des personnes sont chargées de la distribution (celles-ci avalent préalablement un comprimé avant de sortir).
- Tenir une liste de ces personnes (fonction, mission, site d'affectation).
- Une/des structure(s) d'hébergement(s) permanente(s) est/sont mise(s) en place.
- Tenir un décompte des boîtes de pastilles récupérées et distribuées

Commune de
Châtenay-Sur-Seine

Plan communal de Sauvegarde



Fiche Instruction : Transport de Matières Dangereuses

Page 1/1

Les risques et les zones identifiées dans la commune

Axes traversant le territoire de la commune avec zones habitées ou non (routes RD75, RD18, voie ferrée, canalisation...).

L'alerte

La commune est alertée par la préfecture (automate d'appel ou autre moyen) ou par d'autres services (police, gendarmerie, SDIS).

Les missions communales

- Mettre en œuvre si nécessaire le PCS.
- Mettre en œuvre les décisions des autorités, notamment :
 - Mettre à disposition des autorités le personnel communal présent et les moyens techniques et matériels dont dispose la commune,
 - Alerter et informer la population en cas de nuage toxique ou radioactif : mise à l'abri ou évacuation, consignes de sécurité,
 - Indiquer aux autorités les établissements à populations vulnérables devant bénéficier de mesures de protection spécifiques,
 - Aider à l'évacuation et/ou l'hébergement,
 - En fonction des moyens de la commune, apporter l'aide nécessaire aux services de secours: soutien logistique au profit des impliqués (boisson, nourriture, hébergement...).

La participation du maire ou de son représentant pourra être demandée par le préfet :

- Au Centre Opérationnel Départemental (COD) à la préfecture (salle opérationnelle).
- Au Poste de Commandement Opérationnel (PCO) de la préfecture installé à proximité de l'accident.



Fiche Instruction : Inondations

Suivi de la situation

- S'informer des prévisions météorologiques.
- S'informer des prévisions des crues (Se reporter au cadre réglementaire des dispositions spécifiques risque inondation du plan ORSEC pour la Saône, l'Ognon et l'Ouche, et au système de suivi des crues pour la Seine), consulter le Numéro Spécial de Campagne (NSC) de la préfecture.
- Suivre la montée des eaux sur le terrain et / ou sur vigicrues.
- La commune est alertée par la Préfecture (automate d'appel) systématiquement en niveau rouge, et en niveau jaune ou orange selon l'importance de l'événement.

Mise en place de dispositifs communaux spécifiques

- Informer la population :
 - En cas de crue faible, affichage des bulletins de prévision de vigicrues en Mairie et tableau d'affichage de l'aire de loisirs,
 - En cas d'alerte importante, ► **Fiche Instruction « alerte de la population » (FI 2)**
- Mettre en place des déviations de routes,
 - Gestion des conséquences sur les transports scolaires,
 - Conséquences sur les réseaux électriques, d'eau potable...
 - Prévoir des itinéraires d'évacuation vers les points hauts, les flécher et les porter à connaissance (type tableau d'affichage aire de loisirs),
- Si nécessaire, activer le plan « Vermeil »,
- Au besoin, évacuer et héberger la population concernée,

Missions communales après événement

- Mettre à disposition des administrés le personnel et les moyens communaux pour le pompage de l'eau et le nettoyage des biens sinistrés.
- Hiérarchiser le pompage en lien avec les secours.
- Aider au relogement si une évacuation a été nécessaire.
- Faire une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle auprès de la Préfecture, en fonction des demandes des administrés.



Mise en place de la structure communale

Attention un séisme peut être suivi de répliques. Se regrouper après la première secousse à l'extérieur du bâtiment :

- Définir un point de ralliement si possible éloigné des bâtiments, des lignes électriques et téléphoniques ou de tout objet susceptible de tomber,
- Alerter la préfecture,
- Reconnaissance du site du PCC par les secours,
 - Si utilisable prévenir la préfecture,
 - Si inutilisable, trouver un lieu pouvant le remplacer et transmettre les informations utiles à la préfecture (localisation, téléphone, mail, ...),
- S'assurer que les réseaux d'électricité sont coupés,
- Reconnaissance externe des bâtiments prioritaires et des axes de communication d'après la liste établie dans les enjeux,
- Reconnaissance externe des autres bâtiments,
- Établir une liste des bâtiments effondrés ou endommagés à faire explorer,
- Information de la population sur le comportement à tenir (prévu au DICRIM).

Missions communales après événement

- Aider au relogement si une évacuation a été nécessaire,
- Mettre à disposition des administrés le personnel et les moyens communaux pour le nettoyage des biens sinistrés.
- Assister les personnes dans la réalisation de leurs démarches (constitution de dossier, établissement de papiers d'identité, ...)
- Engager la procédure de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.
- S'assurer que les bâtiments sont en état, l'opération doit être réalisée par les secours :
 - Si oui : ► [Fiche Support « Hébergement » \(FS 4\)](#)
 - Si non : contacter la préfecture
- Prévoir un ravitaillement et les besoins en nourriture et eau,
- Assurer l'organisation de la distribution en fonction des besoins.



Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le

ID : 077-217701010-20231212-DELIB_2023_56-DE

FICHES SUPPORTS

Commune de Châtenay-Sur-Seine	Plan communal de Sauvegarde	Publié le Fiche : FS 1 ID : 077-217701010-20231212-DELIB_2023_56-DE
	<h2 style="margin: 0;">Fiche Support : Composition et localisation du PCC actuel</h2>	 <p style="text-align: right;">1/1</p>

Localisation

Le Poste Communal de Commandement se situe, en fonction des événements :

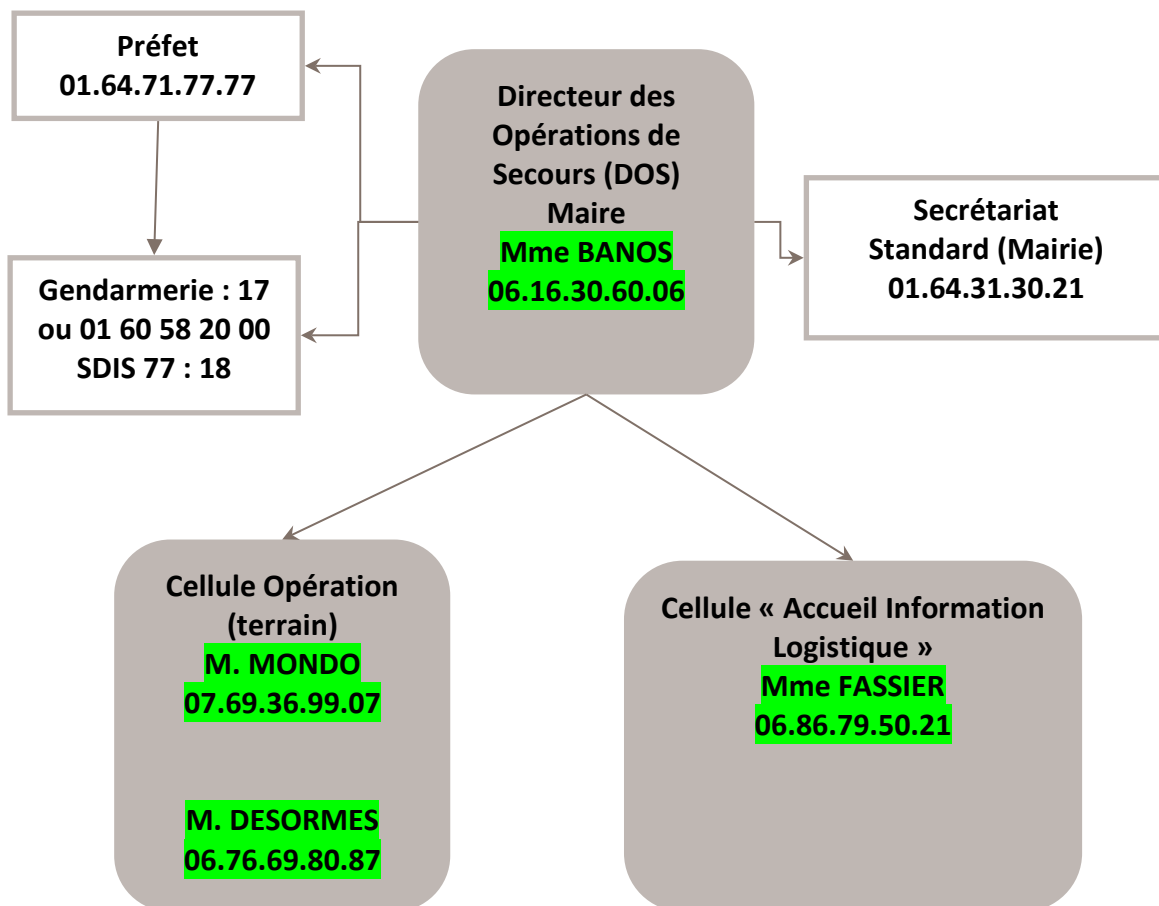
- | |
|--|
| 1. Accueil de la Mairie - Place de la Mairie |
| 2. Service technique – Place Marcel Lepême |

Localisation des Plans de Secours (bureau, armoire etc.) :

Secrétariat de la mairie et Salle Marcel Lepême

Les clés de ces salles sont détenues par le Maire, trois adjoints, deux agents du service technique.

Composition



Commune de
Châtenay-Sur-Seine

Plan communal de Sauvegarde

**Fiche Support : Moyens
Matériels**

1/1

Matériels détenus par les services communaux

Nature du matériel	Quantité	Localisation
Tracteur	1	Service Technique
Balayeuse	1	Service Technique
Véhicule motorisé jumpy	1	Service Technique
Tracteur Iseki	1	Service Technique
Groupe électrogène 4000W	1	Service Technique
Citerne 1000L	1	Service Technique
Barrières	20	Service Technique
Tentes chapiteau	2	Service Technique

Responsable : Agent technique : Cyril Claus : 06 66 37 81 77**Elu en charge de l'équipe technique** : Gérard Désormes : 06 76 69 80 87**Alimentation (eau, nourriture)**

Nature	Localisation	Modalités de mobilisation (entreprises, particuliers, ...)
Epicerie Au petit commerce	Centre du village	
Bar restaurant Au lion d'Or	Centre du village	

Commune de
Châtenay-Sur-Seine

Plan communal de Sauvegarde

Fiche : FS 3



Fiche Support : Moyens Humains



1/1

Nom	Numéros de Téléphone	Compétences particulières
BANOS Stéphanie	06 16 30 60 06	Maire
MONDO Thierry	07 69 36 99 07	1 ^{er} adjoint
FASSIER Delphine	06 86 79 50 21	2 ^{ème} adjoint
DESORMES Gérard	06 79 69 80 87	3 ^{ème} adjoint
ANASTASE-LOLIA Béatrice	01 64 31 31 64	Personnel administratif
CLAUSS Cyril		Personnel technique
LACHENY Nicolas		Personnel technique
LEDOUX Géraldine	01 64 31 31 63	Personnel administratif
REMBLIER Anne-Marie	01 64 31 30 21	Personnel administratif

Commune de
Châtenay-Sur-Seine

Plan communal de Sauvegarde



Fiche Support : lieux d'hébergement



1/1

Centre d'accueil et de regroupement (CARE)

Nom	Localisation	Caractéristiques (superficie, possibilité de restauration, chauffage, alimentation électrique...)
Salle Marcel Lepême	Rue Grande/Place Marcel Lepême	Capacité : 200 personnes Clefs : Maire + 3 adjoints + 2 agents techniques + agent de restauration + 2 agents périscolaires Restauration possible : présence d'une cuisine équipée de moyens de réchauffage et conservation, vaisselle et Lave-vaisselle ; Chauffage électrique ; Communication (Téléphone fixe) : 01 64 01 33 76
Salle polyvalente / Garderie	Rue Grande/Place Marcel Lepême	Capacité : 70 personnes Clefs : Maire + 1 adjoint + 2 agents techniques + 3 agents périscolaires Aucune restauration possible ; Chauffage au fioul ; Communication (Téléphone fixe) : 01 60 96 86 46

Autres locaux disponibles ou à réquisitionner

Nom	Localisation	Caractéristiques (superficie, possibilité de restauration, chauffage, alimentation électrique...)

Pour l'accueil des sinistrés, voir la fiche ► [Fiche Support « Accueil et recensement » \(FS 7\)](#)

Commune de
Châtenay-Sur-Seine

Plan communal de Sauvegarde



Fiche Support : Modèle d'Arrêté de Réquisition



1/1

Le Maire de Châtenay-sur-Seine,

Vu les dispositions combinées des articles L2212-1 et L2212-2 § 5 du Code Général des Collectivités Territorial et R.642.1 du Code Pénal ;

Considérant l'événement (l'accident, l'incendie, l'explosion et ses caractéristiques) survenu en date du à heures ;

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations ;

Vu l'urgence,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} :

Le Maire confirme l'ordre de réquisition donné avec son accord, le

A M / Mme,

Demeurant à

Article 2 :

Les moyens matériels et services réquisitionnés sont :

- liste énumérative du matériel :
- véhicule : immatriculation :
- services :

Nature du matériel	Propriétaire	Coordonnées du propriétaire

Article3 :

Le Commissaire de Police/ le Commandant de la Brigade de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, le

Le Maire,

Commune de
Châtenay-Sur-Seine

Plan communal de Sauvegarde

FICHE : FS-6.1



Fiche Support : Renseignements des lieux publics et des ERP



1/1

En cas d'isolement ou de confinement de population dans un lieu public, le Maire et la Cellule « Accueil-Logistique-Communication » doivent se tenir informés des personnes présentes dans ces établissements (cf. page suivante), pour aider à l'organisation des secours, du ravitaillement ou de l'évacuation.

Date et Heure :

- **Identification du lieu public :**

- **Prénom et nom de la personne contactée :**

- **Numéro de téléphone à joindre au sein de l'établissement si besoin :**

Demander à la personne de désigner, au sein de l'établissement, une personne qui reste à l'écoute de la radio et qui réponde au téléphone.

Identité de la personne désignée :

- **Combien de personnes sont présentes ?**

- **Combien de personnes rencontrent des difficultés pour se déplacer ?**

- **Combien y a-t-il de femmes enceintes ?**

- **Combien y a-t-il d'enfants ?**

Si une mesure de mise à l'abri est préconisée, demander à votre interlocuteur de couper les centrales de traitement de l'air et les ventilations.

Demander au personnel de l'établissement de regrouper si possible les enfants (par classes pour les écoles...)

Commune de
Châtenay-Sur-Seine

Plan communal de Sauvegarde



Fiche Support : Liste des principaux ERP du territoire communal



1/1

En cas d'évacuation ou de confinement à conduire, les principaux Etablissements Recevant du Public du territoire communal seront contactés pour soit transmettre les consignes, soit connaître les personnes confinées ou à évacuer.

Nom	Téléphone d'urgence
Ecole maternelle Les Pinaguets	Directrice : Madame Legros 01.64.31 25 84
Ecole primaire Les Châtaigniers	Directeur : Monsieur Thizy 01.60.96 85 76
Mairie - Agence Postale	01.64.31.30.21
Garderie	07.88.58.38.88

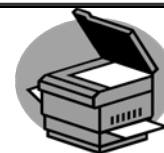
Commune de
Châtenay-Sur-Seine

Plan communal de Sauvegarde

FICHE : FS 7



Fiche Support : Accueil et Recensement des sinistrés



1/2

Le lieu d'hébergement peut se trouver dans ou hors de la commune, l'évacuation peut se faire en lien ou pas avec la préfecture.

Rôle de l'équipe d'accueil :

- Accueillir les personnes et recenser au moment de leur entrée dans le centre ;
- Transmettre régulièrement au Maire un bilan du nombre de personnes accueillies et faire remonter tout signalement de personnes disparues ;
- Organiser la distribution de boissons dans un premier temps puis d'un repas ;
- Prévoir des biberons, petits pots, ... et des changes pour les enfants en bas âges ;
- Demander si possibles de l'aide à la croix rouge locale, ou des associations qui ont l'habitude de gérer ce genre de crise ; ► [Fiche Support « Annuaire de crise » \(FS9\)](#)
- Prévoir une équipe médicale ;
- Assure les premiers soins aux victimes et évacuer vers les centres médicaux les blessés graves nécessitant des soins plus importants.

Information à collecter à l'accueil

Nom	Prénom	Age	Rue de résidence	Besoin de soins particuliers	Proches à contacter (tél)	Date + heure d'arrivée	Date + heure départ

Nom	Prénom	Age	Rue de résidence	Besoin de soins particuliers	Procédure (tél)	Date d'arrivée	Date de départ

Commune de
Châtenay-Sur-Seine

Plan communal de Sauvegarde





Fiche Support : Modèle de main courante



1/1

DATE HEURE (1)	NATURE DE L'EVENEMENT (2)	N° Repère (3)	INTERVENTIONS ou MISSIONS CONFIEES (4)	ETAT D'AVANCEMENT (5)	RESPONSABLE MISSION (6)	Observations (7)

Commune de Châtenay-Sur-Seine	Plan communal de Sauvegarde	
	Fiche Support : Liste des personnes en Zone Inondable	 1/1

Nom	Prénom	Age	Lieu de résidence

Commune de
Châtenay-Sur-Seine

Plan communal de Sauvegarde

Fiche : FS 10



**Fiche Support : Recensement
des personnes refusant
l'évacuation**



1/1

TABLEAU A FAIRE REMPLIR PAR L'EQUIPE DE TERRAIN et/ou LES POMPIERS

Nom du rédacteur :

Date :

Nom	Prénom	Age	Adresse	Téléphone	Observations

Transmettre au Poste de Commandement Communal le bilan du nombre de personnes souhaitant demeurer dans leur logement.

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le

ID : 077-217701010-20231212-DELIB_2023_56-DE

Commune de
Châtenay-Sur-Seine

Plan communal de Sauvegarde

Fiche : FS 11



**Fiche Support : Demande
d'arrêté de reconnaissance
CatNat**



1/2

Photocopier la page suivante autant que de besoin

ou

Télécharger le formulaire CERFA N°13669 sous : <http://www.interieur.gouv.fr>

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DEMANDE COMMUNALE DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE
CATASTROPHE NATURELLE

Localisation du phénomène	
Commune :	<input type="text"/>
Département :	<input type="text"/>
Arrondissement :	<input type="text"/>

Date et heure du phénomène	
Du :	<input type="text"/> <input type="text"/> au <input type="text"/> <input type="text"/>

Identification du phénomène	
A. Inondations	
A1 - inondation par débordement d'un cours d'eau	<input type="checkbox"/>
préciser le ou les cours d'eau concernés : <input type="text"/>	
(ex : rivière de Charente, Ruisseau du moulin, ru des graves...) : <input type="text"/>	
A2 - inondation par ruissellement et coulée de boue associée	<input type="checkbox"/>
A3 - inondation par remontée de nappe phréatique	<input type="checkbox"/>
B. Crue torrentielle	<input type="checkbox"/>
C. Phénomènes liés à l'action de la mer (submersion marine et érosion marine)	<input type="checkbox"/>
D. Mouvement de terrain	<input type="checkbox"/>
E. Sécheresse/Réhydratation des sols	<input type="checkbox"/>
F. Séisme	<input type="checkbox"/>
G. Vent cyclonique	<input type="checkbox"/>
H. Avalanche	<input type="checkbox"/>

Mesures de prévention existantes et envisagées
(études ou travaux, prise en compte dans le POS, PPR, arrêté de mise en péril...)
<input type="text"/>

Nombre de bâtiments endommagés
<input type="text"/>

Fait à, le :
LE MAIRE
(cachet de la mairie)

Commune de
Châtenay-Sur-Seine

Plan communal de Sauvegarde



Fiche Support : Emprises des crues de la Seine



1/2

La carte ci-après représente les enveloppes de crues de différentes périodes de retour.

Rappel : la période de retour d'une crue caractérise la probabilité que cette crue soit dépassée une année donnée. Par exemple, une crue de période de retour 30 ans présente chaque année une chance sur 30 d'être dépassée (en débit). Ces valeurs sont calculées d'après un ajustement statistique des hauteurs d'eau converties en débits.

Le tableau suivant résume les conséquences sur le territoire de la commune et les actions à entreprendre en fonction du niveau de la crue attendue sur la Seine (niveaux prévus consultables sur vigicrues).



Commune de
Châtenay-Sur-Seine

Plan communal de Sauvegarde



Fiche Support : Message d'alerte

Page 1/1

Messages « Risque inondation »

Message Type 1 (annonce de l'évacuation prévisible)

Nous vous informons d'un risque de crue de et de ses affluents pouvant mettre en cause votre sécurité et vos biens à partir du (*préciser la date de début des submersions prévues localement par le service d'annonce des crues, ex : mardi 16 décembre*). Le niveau maximum des eaux est prévu pour le (**jj/mm**).

Votre habitation se trouvant dans la zone inondable, nous vous conseillons expressément de prendre les dispositions suivantes :

- Surveiller régulièrement sous-sols et rez-de-chaussée afin de détecter rapidement d'éventuelles infiltrations des eaux,
- Sortir des caves, sous-sols et rez-de-chaussée tous les objets périssables ou que vous pouvez protéger,
- Sortir ou mettre en sécurité les appareils ou produits pouvant présenter un danger (appareils électriques, appareils de chauffage, voitures, mobilier, produits toxiques. Arrimer les cuves à fuel et objets pouvant flotter.
- Pour vous tenir informés de l'évolution de la situation, contactez les services de la mairie ou mettez-vous à l'écoute de la radio locale : **France Bleu Paris : 107.1 FM**.

Message Type 2 (ordre d'évacuation)

Votre habitation étant située dans la zone concernée par les débordements imminents liés à la crue de, une évacuation a été décidée par les autorités.

Vous devez donc impérativement :

- Fermer vos réseaux de gaz, électricité, eau et chauffage,
- Attacher vos objets encombrants susceptibles de flotter,
- Si ce n'est déjà fait, monter les objets que vous souhaitez protéger ainsi que les produits dangereux le plus haut possible,
- Mettre en sécurité vos animaux.

Une fois évacués, vous n'aurez plus, temporairement, la possibilité de revenir à votre domicile.

Munissez-vous dès maintenant de :

- Vêtements de rechange,
- Nécessaire de toilette,
- Médicaments indispensables,
- Papiers personnels,
- Un peu d'argent.

N'oubliez pas de fermer à clé votre habitation. Soyez attentifs aux consignes qui vont vous être données.

Commune de
Châtenay-Sur-Seine

Plan communal de Sauvegarde



Fiche Support : Message d'alerte

Page 1/1

Messages « Risque Transport de Matières Dangereuses »

Message Type 1 (mise en confinement)

Nous vous informons qu'un accident mettant en cause un « » transportant des matières dangereuses (en préciser la nature) s'est produit à proximité de vos habitations et bâtiments.

Votre vie n'est pas en danger mais vous devez prendre certaines précautions :

- Si vous êtes à l'extérieur, rejoignez immédiatement votre maison ou le bâtiment le plus proche,
- Fermez portes et fenêtres,
- Bouchez les aérations,
- Arrêtez la ventilation,
- En cas de picotements ou d'odeurs fortes, respirez à travers un mouchoir mouillé,
- Ne sortez pas de votre maison, vous y êtes en sécurité
- Ne sortez pas chercher vos enfants à l'école, ils sont en sécurité et pris en charge par le personnel habilité.

Dès que tout risque est écarté, un message de fin d'alerte vous sera diffusé par téléphone.

Pour vous tenir informés de l'évolution de la situation, contactez les services de la mairie mettez-vous à l'écoute de la radio locale : **France Bleu Paris : 107.1 FM.**

Message Type 2 (fin d'alerte)

Nous vous informons que tous les risques relatifs à l'accident mettant en cause un véhicule transportant des matières dangereuses ont été maîtrisés. La situation est redevenue normale et vous pouvez reprendre votre vie quotidienne et vos activités.

Merci de votre attention et de votre civisme.

Commune de
Châtenay-Sur-Seine

Plan communal de Sauvegarde



Fiche Support : Annuaire de Crise



1/2

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne	18
Police secours	17
Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)	15
Tous types d'urgences	112
Appel d'urgence (pour les personnes déficientes auditives ou en cas d'impossibilité de parler)	114
SAMU Social (Hébergement)	115
Météo France	www.meteofrance.fr 08.99.71.02.21
Canicule info service	0 800 06 66 66
Services d'annonce des crues	www.vigicrues.gouv.fr
Préfecture - standard	01.64.71.77.77
Direction Départementale des Territoires	01.60.56.71.71
Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France (ARS) - Délégation de Seine-et-Marne (Lieuxaint)	01.78.48.23.00
Croix Rouge (Unité locale de Donnemarie-Dontilly)	06.46.68.42.02
Enedis - Urgence dépannage	09.72.67.50.77

Commune de
Châtenay-Sur-Seine

Plan communal de Sauvegarde

**Fiche support : Fiche d'appel
téléphonique « plan
vermeil »**

1/2

Cette fiche, à photocopier autant que de besoin, sert de trame à aux appels.**NOM DE L'APPELANT :**

Date de l'appel :

Heure de l'appel :

NOM de la personne :	Prénom :	Age :
Adresse		
Tél. fixe :	Tél. portable :	

1 ISOLEMENT		
Vivez-vous seul(e) chez vous ?	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Si non: la personne qui vit chez vous est-elle en capacité de vous aider ?	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Avez-vous des visites ?	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Si oui: avez-vous une visite au moins une fois par semaine ?	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
2 HABITAT		
Avez-vous des voisins proches, même inconnus chez qui vous pourriez aller demander de l'aide ?	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Votre logement est-il frais ?	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Fermez-vous les volets en pleine chaleur ?	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Faites-vous fonctionner un ventilateur ?	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
3 AUTONOMIE		
Pouvez-vous vous déplacer seul(e) dans votre logement ? (pour aller aux WC, dans le frigo, au lit, etc...).	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Pouvez-vous boire seul(e) ?	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Si vous buvez de l'eau en bouteille, avez-vous des réserves ? (cocher OUI si la personne boit de l'eau du robinet)	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Pouvez-vous manger seul (e) ?	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
4 SANTÉ		
Avez-vous un médecin traitant ?	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Est-il en vacances en ce moment ?	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Je ne sais pas (Si la personne ne sait pas, elle ne le voit pas souvent)	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
5 RÉSULTATS		
1 -Si moins de 5 carrés « gris » > pas de déplacement chez la personne SAUF SI LA PERSONNE RÉPOND OUI A LA QUESTION SUIVANTE: Êtes-vous d'accord pour que l'on vous rende visite ?	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
si oui > intervention chez la personne		
2 - Si > ou égal à 5 carrés « gris » > intervention chez la personne		
3 - Si état d'incohérence décelé chez l'appelé > intervention chez la personne		

Cette seconde fiche est à photocopier et remplir autant que de besoin

Retour d'informations :

La commune (et les services d'aide et de soins à domicile pour la partie qui les concerne) **transmet quotidiennement à l'ARS** par support papier, informatique ou messagerie, les informations au moyen de la fiche ci-dessous.

La fiche de retour d'informations

Fiche à retourner tous les jours à l'ARS ou la direction départementale interministérielle compétente en cas d'activation du plan d'alerte et d'urgence.

Date du jour où la fiche est remplie :

☐ Mairie de

Identité de la personne ayant rempli la fiche

Nom - Prénom:

Téléphone :

Situation décrite à la date du :

- Nombre de personnes inscrites sur le registre :
- Nombre de personnes inscrites sur le registre et relevant de l'action communale :
- Nombre de personnes contactées par téléphone :
- Nombre de personnes ayant reçu une visite à domicile :
- Nombre de personnes pour lesquelles le recours au médecin traitant ou autre dispositif de santé a été nécessaire :
- Nombre de personnes nécessitant un accompagnement dans leur vie quotidienne :



Tâches pour lesquelles les personnes ont demandé de l'aide : (ex : aide aux courses, ouvrir et fermer les volets, tenir compagnie...).

Cet accompagnement est réalisé par :

- les services communaux exclusivement :
- une association volontaire exclusivement (laquelle ?) :
- les services communaux et une association volontaire (dans ce cas, laquelle ?) :

Une aide à domicile :

Autre :

Commune de Châtenay-Sur-Seine	Plan communal de Sauvegarde	
	Fiche support : Attestation de remise de comprimés	 1/1

Département de la Seine-et-Marne,
Arrondissement de Provins,
Commune de Châtenay-sur-Seine

L'ingestion de comprimés d'iode stable permet à la glande thyroïde de concentrer cet iode non radioactif et de limiter notablement l'exposition de cet organe aux iodes radioactifs inhalés. La distribution s'adresse à l'ensemble de la population, sans distinction d'âge. Toutefois, les fœtus de plus de trois mois, les nourrissons, les enfants et les adolescents sont des populations plus sensibles au risque de cancer de la thyroïde.

A REMPLIR PAR LE BÉNÉFICIAIRE EN DOUBLE EXEMPLAIRE

Nom – Prénom : _____

Date de Naissance : _____

Adresse : _____

Allergie à l'iode : Oui Non

Atteste avoir reçu comprimé(s) d'iode stable pour moi et les présentes à mon domicile.

- Nb d'adultes :
- Nb d'enfant de moins de 3 ans :
- Nb d'enfants entre 3 et 12 ans :

Lieu et date:

Signature:

A REMPLIR PAR LA PERSONNE ASSURANT LA REMISE DU OU DES COMPRIMÉ(S)

Nombre de comprimés remis :

POSOLOGIE

Madame, Monsieur,

Il vous a été remis le nombre de comprimés correspondant à la composition familiale déclarée. Ces comprimés doivent être pris immédiatement par l'ensemble des membres de votre famille, dès votre retour à domicile, sur la base des posologies suivantes (les comprimés peuvent être écrasés et mélangés à une boisson), sauf en cas d'allergie connue à l'iode.

- Adulte : 1 comprimé
- Enfant de 3 à 12 ans: ½ comprimé
- Enfant de moins de 3 ans: ¼ de comprimé

Commune de
Châtenay-Sur-Seine

Plan communal de Sauvegarde

**Fiche support : Fiche
Missions de terrain**

1/1

Cette fiche est à photocopier et remplir autant que de besoin.

Elle doit permettre à l'autorité communale :

- de formaliser les missions confiées à des équipes terrain
- de s'assurer de la réalisation des missions
- d'effectuer un retour d'expérience sur la réalisation de ces missions

Responsable

Nom :

Date début de mission :

Prénom :

Heure début de mission :

Numéro de téléphone :

Descriptif de la mission :Moyens matériels préconisés :

Signature de l'autorité :

Fin de mission

La mission a été :

Date fin de mission :

- Effectuée
- Non effectuée

Heure fin de mission :

Observations (blessures, ...) :

NOMBRE de MEMBRES

Affiliés au conseil	En exercice	Votants
15	15	11

L'an deux mil vingt-trois, le onze décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, sous la Présidence de **Stéphanie BANOS, Maire**, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Présents :

Mesdames Stéphanie BANOS, Delphine FASSIER, et Messieurs Jean-Yves BIGOT, Gérard DESORMES, Thierry MONDO, David SCHVOCH, Cédric LENOIR

Absents :

Mesdames Sandrine BUISSET, Christine ACCARDO-CARMELENO et Messieurs Michael FASSIER et Cédric TABOAS

Représentés :

Mesdames Alison LENOIR représentée par M Cédric LENOIR, Séverine HARTEMANN représentée par Delphine FASSIER et Corinne CASTERS représentée par Monsieur Gérard DESORMES

Secrétaire :

Monsieur Cédric LENOIR

Date de la convocation
05/12/2023

Date d'affichage
05/12/2023

DÉLIBÉRATION 2023.57 – APPROBATION DU DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Un plan communal de sauvegarde est accompagné d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) à l'attention du grand public, conformément aux articles R. 125-10 et R. 125-11 du code de l'environnement qui précisent le contenu et la forme des informations à porter à la connaissance du public.

Institué par la loi n° 2004-811 du 13 Août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile, le DICRIM (**Document d'information sur les risques majeurs**), est un document destiné à informer les habitants sur les risques majeurs de la Commune, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mis en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque.

L'élaboration du DICRIM permet de répondre à nos obligations en matière d'information préventive auprès de la population. Dans la continuité de l'élaboration du PCS que nous venons de valider, un DICRIM pour notre commune a été rédigé. Ce support s'attache particulièrement à présenter les moyens d'alerte et information de la population, à expliquer les conduites à tenir ainsi que les bons réflexes à avoir en cas de crise ou de risque majeur avérés.

Madame Delphine FASSIER, deuxième adjointe au Maire, présente au Conseil Municipal le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs qui a été établi et précise qu'une version dématérialisée sera disponible dès janvier 2024 sur le nouveau site internet de la commune et des versions papier seront disponibles en mairie.

Le DICRIM s'intégrera dans le Plan Communal de Sauvegarde.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) élaboré dans le cadre du plan communal de sauvegarde, dont un modèle sera annexé à la présente délibération ;
- **CONFIE** à Madame le Maire le soin de prendre toutes les mesures nécessaires et utiles pour informer la population sur les risques majeurs présents sur le territoire communal

Châtenay-sur-Seine,
Le, 12 décembre 2023

La secrétaire de séance :
M Cédric LENOIR



Le Maire,
Stéphanie BANOS



Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Sous-Préfecture
le
et publication ou
notification
du



CHÂTENAY-SUR-SEINE

SEINE ET MARNE

Envoyé en préfecture le 13/12/2023
Reçu en préfecture le 13/12/2023
Publié le [REDACTED]
ID : 077-217701010-20231212-DELIB_2023_57-DE



*Connaître les phénomènes pour mieux
s'en prémunir et réagir*

Commune de Châtenay-sur-Seine

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

ÉDITO

Mesdames, Messieurs, Chers concitoyens,

La commune de Châtenay-sur-Seine est au cœur d'un environnement naturel sain qui contribue à sa qualité de vie. Ces atouts peuvent aussi engendrer des risques pour les riverains. Dans ce contexte et pour répondre à la réglementation en vigueur, nous avons créé ce « Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs » (DICRIM).

Ce document, simple et concis, est à lire et à conserver précieusement. Mieux informé, chacun d'entre nous pourra réagir de façon efficace en cas de dispositif d'urgences.

Dans ce guide, vous retrouverez, pour chaque risque, les conduites à tenir pour votre sécurité et celles de vos proches en cas d'événement exceptionnel.

Pour votre sécurité, conservez ce guide.

Bonne lecture,

Stéphanie Banos, Maire de Châtenay-sur-Seine



TABLE DES MATIÈRES

Généralités	2
Qu'est-ce qu'un risque majeur ?	2
Gestion globale et partagée du risque : qui fait quoi ?	2
Les différents plans	3
Les signaux d'alerte	4
La prévention	5
La pré-alerte / vigilance météo	5
Les risques identifiés à Châtenay-sur-Seine	6
Construire son kit d'urgence	7
La signification des pictogrammes	8
Les risques météorologiques	9-12
Les risques naturels	13-14
Les évènements exceptionnels	15-19

GÉNÉRALITÉS

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur résulte de la menace directe ou de la présence d'un événement potentiellement dangereux sur une zone aux enjeux humains, économiques et écologiques.

Ces événements peuvent être naturels (inondations, mouvements de terrain, séismes, feux de forêt, ...), technologiques (pollutions, accidents, ...), sanitaires (pandémie, ...) ou sociétaux (attentats, ...).

Le risque majeur se distingue d'un simple accident par l'ampleur des moyens organisationnels, humains et techniques à mettre en œuvre pour assurer la protection de la population.

Gestion globale et partagée du risque : qui fait quoi ?

- L'État :

1. Informe les communes et les citoyens des risques majeurs encourus sur le territoire, Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM),
2. Surveille en permanence les cours d'eau par l'intermédiaire de service de prévision des crues de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),
3. Élabore les Plans de Prévention des Risques Naturels et Technologiques (PPRN, PPRT),
4. Organise les plans de secours dans le département notamment l'Organisation de la Réponse à la Sécurité Civile (plan ORSEC).

Le (la) Préfet(e) gère la crise dans le cas d'un événement dépassant les limites de la commune et/ou sa capacité à réaction.

- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 77) :

1. Assure le secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes,
2. Prépare les mesures de sauvegarde, organise les moyens de secours, assure la prévention et l'évaluation des risques en matière de sécurité civile.

- La commune :

1. Réduit la vulnérabilité de ses citoyens par l'intégration des règles d'urbanisme adaptées dans son document d'urbanisme (PLUI-H en cours d'élaboration avec la CCBM) et par des aménagements,
2. Informe les citoyens : mise à disposition du DICRIM, affichage d'informations générales quand cela est possible, diffusion d'information via les outils digitaux à disposition : application smartphone Panneau Pocket ; réseau social Facebook et site internet,
3. Élabore et met à jour le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui définit toute l'organisation pour informer, alerter, évacuer, héberger, ravitailler et soutenir la population jusqu'au retour à la normale.

En cas de risque majeur limité à la commune de Châtenay-sur-Seine, le Maire devient le directeur des opérations de secours. Il se repose alors sur le Poste de Commandement constitué d'élus et d'agents.

- Les écoles :

Chaque établissement a l'obligation de réaliser un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS).

Ce plan permet au personnel de mettre en sécurité les élèves en attendant l'arrivée des secours et/ou la fin de l'état d'alerte.

- Les citoyens :

Les citoyens doivent également entreprendre une véritable démarche personnelle, visant à s'informer sur les risques qui les menacent individuellement et sur les mesures à adopter.

Ainsi, chacun doit engager une réflexion autonome, afin d'évaluer sa propre vulnérabilité, celle de son environnement (habitat, milieu, ...) et de mettre en place les dispositions pour la minimiser.

Les différents plans

Les plans d'urgence sont des documents prévoyant, en cas de circonstances exceptionnelles, les modalités d'évacuation. La notion de plan d'urgence repose sur la prévision. La construction d'un plan d'urgence consiste également en la formation du personnel d'intervention afin de pouvoir gérer une situation de stress.

Les principaux plans (ils peuvent être déclenchés de façon indépendante)

- Le **Plan rouge** est un plan d'urgence destiné à secourir un nombre important de victimes dans un même lieu et à organiser les moyens de premiers soins par rapport à cette concentration des victimes ;

- Le **Plan blanc** est un plan d'urgence visant à faire face à une activité accrue d'un hôpital, comme un afflux massif de victimes d'un accident, d'une épidémie ou d'un événement climatique meurtrier et durable comme une canicule ;
- Le **Plan ORSEC** (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) est un programme d'organisation des secours à l'échelon départemental, en cas de catastrophe, permettant une mise en œuvre rapide et efficace de tous les moyens nécessaires sous l'autorité du Préfet.

Les plan thématiques

- Le **Plan Grand froid** est un dispositif de textes rappelant les recommandations pour détecter, prévenir et maîtriser les conséquences sanitaires et infectieuses, ainsi que l'impact sanitaire d'une vague de froid, et faire face à d'éventuels pics d'activité, en optimisant l'organisation des soins ;
- Le **Plan Canicule** est le premier niveau d'activation qui correspond à l'installation du dispositif de veille assuré par Météo-France et par l'Institut de veille sanitaire (INVS), afin de détecter au mieux la survenue d'une éventuelle canicule. Ce niveau est activé du 1er juin au 31 août avec la mise en service de la plate-forme téléphonique "canicule info service" ;
- Le **Plan Pandémie grippale** décrit la stratégie de réponse de l'Etat en privilégiant la flexibilité et l'adaptation aux caractéristiques de la pandémie. Il a vocation à constituer un guide d'aide à la prise de décision pour l'ensemble des acteurs. Il est accessible au grand public ;
- Le **Plan Vigipirate** est un plan gouvernemental de vigilance, de prévention et de protection face aux menaces terroristes. Il relève du Premier ministre, responsable de l'action du gouvernement en matière de sécurité nationale ;
- Le **Plan particulier d'intervention** (risque précis mais non localisés, par exemple risque technologique, chimique) ;
- Le **Plan de secours spécialisé** (relatifs à un lieu précis, site classé Seveso, centrale nucléaire...)
- Le **Plan de veille** (Biotox et Piratox).

Les signaux d'alerte

Le Réseau National d'Alerte permet de jour comme de nuit, d'attirer rapidement l'attention des populations, par le biais d'un signal national d'alerte, afin de prendre les mesures de sauvegarde appropriées.

Début d'alerte

En cas d'événement nécessitant une mise à l'abri, l'alerte sera donnée par des sirènes. Elles émettent un son caractéristique en trois séquences d'une minute.



Fin d'alerte

Une fois le danger écarté, les sirènes émettent le signal de fin d'alerte, un son continu de 30 secondes.



La prévention

L'information aux populations est aujourd'hui renforcée par la mise en place de différents moyens. Pensez à vous inscrire et à télécharger les dispositifs à votre disposition :



Application gratuite «PanneauPocket» : information en temps réel sur les actualités et risques météorologiques.



Radio (France bleu Paris - 107.1 FM) : pour écouter et rester informer de l'évolution de la situation.



Brochure DICRIM : lire attentivement ce document et le conserver précieusement pour s'y référer en cas d'alerte.



Facebook : rester informer de l'actualité de la commune en suivant la page Facebook Chatenaysurseine.



Site internet www.chatenaysurseine.com : consulter régulièrement le site pour se tenir informer.



FR-Alert : dispositif national d'alerte et d'information envoyant des notifications sur le téléphone mobile des personnes présentes dans une zone confrontée à un grave danger.

La pré-alerte / vigilance météo

Météo France diffuse tous les jours une carte de vigilance à 6 heures et à 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures suivantes.

Quatre couleurs (vert, jaune, orange et rouge) précisent le niveau de vigilance. Pour plus d'informations : <https://www.meteofrance.com>

Verte

Pas de vigilance particulière

Jaune

Soyez attentif, si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou à proximité d'un cours d'eau ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. vent violent, orage d'été, montée des eaux) sont en effet prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.

Orange

Soyez très vigilant, des phénomènes dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

Rouge

Une vigilance absolue s'impose, des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

Les risques identifiés à Châtenay-sur-Seine

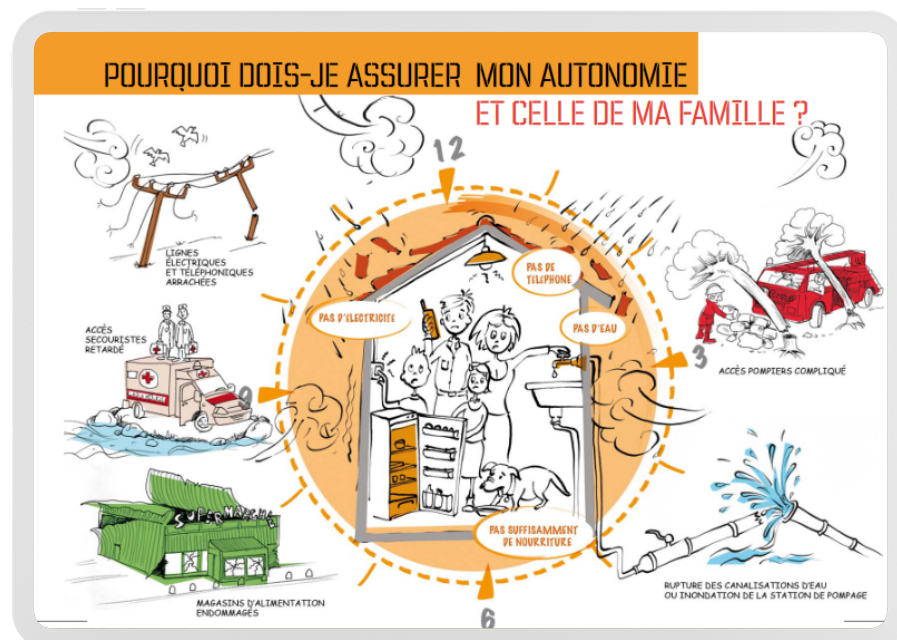
LES ÉVÉNEMENTS CLIMATIQUES ET MÉTÉOROLOGIQUES EXCEPTIONNELS



LES RISQUES NATURELS



LES ÉVÉNEMENTS EXCEPTIONNELS



Construire son kit d'urgence

Chaque foyer doit être en mesure de pouvoir subvenir, à minima, à ses besoins, que ce soit lors d'une évacuation, d'une mise à l'abri ou lorsque l'électricité et l'eau courante viennent à manquer et ne peuvent être rétablis dans l'immédiat.

Voici une liste d'objets à avoir avec soi en cas d'alerte, regroupez-les et placez-les dans un endroit facile d'accès et connu de tous les membres de votre foyer.



Eau

plusieurs litres d'eau par personne, en petite bouteille



Outils de base

couteau de poche multifonction, ouvre-boîte, ...



Nourriture non périssable

ne nécessitant pas de cuisson : barres énergétiques, fruits secs, conserves, ...



Lampe de poche

avec des jeux de piles ou lampe à manivelle, bougies, allumettes et briquet



Téléphone portable

avec son chargeur



Radio

avec piles ou batteries, radio sans pile à manivelle



Clés (maison et voiture)

pour éviter d'avoir à les chercher et risquer de laisser sa porte ouverte, de se retrouver bloqué dehors ensuite ou perdre du temps en cas d'évacuation par la route



Trousse médicale

premiers soins : bandelettes, alcool, sparadrap, paracétamol, anti-diarrhéique, produit hydroalcoolique pour les mains, couverture de survie ainsi que les médicaments de traitement en cours, lunettes de vue de secours



Papiers / Espèces

photocopie des documents essentiels (papiers d'identité, ...) dans une pochette étanche et de l'espèce

Vous pouvez également ajouter à ce kit :

- des jeux pour occuper le temps,
- des vêtements chauds,
- des produits d'hygiène,
- et un sac de couchage.

La signification des pictogrammes

Ayez les bons réflexes !



Les bons réflexes dans tous les cas



Mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche



Fermez portes et fenêtres



Écoutez la radio (France Bleu Paris 107.1 FM) pour connaître les consignes à suivre



N'allez pas chercher les enfants à l'école ; vous les exposeriez, ainsi que vous-même, au danger. Ils sont pris en charge par les enseignants ou les agents périscolaires, qui sont les mieux informés des conduites à tenir avec les enfants en cas d'alerte



Évitez de téléphoner : limiter les appels aux cas d'urgence : le réseau téléphonique doit rester disponible pour les secours

Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation

LES RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES



TEMPÊTE / VENT VIOLENT / ORAGE

Le risque concerne l'ensemble du territoire communal. Le danger réside dans la présence de cheminées, de ruelles parfois étroites, d'infrastructures métalliques légères et des réseaux aériens. On parle de vent violent dès lors que sa vitesse atteint 80 km/h et 100 km/h en rafales à l'intérieur des terres.

Les consignes à suivre....

Avant l'évènement

- Ranger tous les objets extérieurs,
- Consulter le site : <https://vigilance.meteofrance.fr/fr>,
- Prévoir une réserve d'eau et des denrées,
- Prévoir un éclairage de secours et une radio à pile,
- Fermer les fenêtres et les ouvertures,
- Se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche.

Pendant l'alerte

- Suivre l'évolution de la météo,
- Éviter tout déplacement à l'extérieur et respecter les interdictions de circuler si elles sont instaurées,
- En cas de déplacement inévitable, être très prudent, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement dangereuses,
- Ne pas circuler sous les arbres et sous les toitures, s'abriter hors des zones boisées,
- Ne jamais monter sur les toitures,
- Ne pas toucher aux câbles électriques tombés au sol,
- Se tenir prêt à évacuer en cas d'alerte de la commune,
- Éviter d'utiliser le téléphone et des appareils électriques,
- Signaler sans attendre des départs de feux éventuels.

Après l'évènement

- Vérifier votre toiture et vos différents biens et équipements et faire l'inventaire des dommages,
- Réparer ce qui peut l'être sommairement,
- Couper branches et arbres menaçants,
- Contacter un électricien en cas d'inondation,
- Appeler votre assureur,
- S'entraider entre voisins et porter une attention particulières aux personnes fragiles.

LES RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES



GRAND FROID / NEIGE / VERGLAS

Le risque vague de froid est un épisode de temps froid (au moins trois jours consécutifs) caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique durant lequel les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région.

Les consignes à suivre....

Avant l'évènement

- Veiller au bon fonctionnement des systèmes de chauffage et de ventilation de votre habitation pour éviter tout risque d'intoxication au monoxyde de carbone,
- Prévoir de l'eau et des produits alimentaires ne nécessitant pas de cuisson,
- Prévoir un éclairage de secours,
- Disposer d'un équipement (type chaînes) adapté aux roues de votre véhicule.

Pendant l'alerte

- Écouter la radio (prévoir une alimentation par piles en cas de coupure de courant),
- Ne monter en aucun cas sur un toit pour dégager la neige,
- Ne pas s'approcher des lignes téléphoniques et électriques, elles peuvent céder sous le poids de la neige et ne pas toucher les fils tombés au sol,
- Différer tous ses déplacements,
- En cas de déplacement inévitable, se renseigner sur les conditions de circulation (Bison futé, Météo France), préparer son itinéraire et prévoir un équipement minimum en cas d'immobilisation,
- Respecter les restrictions de circulation et les déviations mises en place,
- Faciliter le passage des véhicules municipaux et de secours,
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école.

Après l'évènement

- Se protéger des chutes et saler les trottoirs devant son domicile en évitant d'obturer les regards d'écoulement des eaux,
- Ne toucher en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.

LES RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES



FORTE CHALEUR ET CANICULE

Le risque vague de chaleur et canicule est défini comme un niveau de très fortes chaleurs, qui se produit le plus souvent en été, le jour et la nuit pendant au moins trois jours consécutifs.

Les consignes à suivre....

Avant l'évènement

- Vous êtes ou vous connaissez dans votre entourage une personne vulnérable, se faire recenser sur le registre des "personnes vulnérables" en mairie.

Pendant l'alerte

- Éviter de sortir aux heures les plus chaudes (12h-17h),
- Passer plusieurs heures dans des endroits frais,
- Se rafraîchir et se mouiller le corps plusieurs fois par jour,
- Boire fréquemment et abondamment, ne pas boire d'alcool,
- Porter un chapeau, des vêtements légers et amples, de couleur claire,
- Fermer rideaux, volets et fenêtres, tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure,
- Ouvrir les volets et aérer la nuit, provoquer des courants d'air,
- Prendre des nouvelles de son entourage,
- Modérer les activités sportives en plein soleil,
- En cas de sensations de crampe, de faiblesse ou de fièvre, contacter le 15 (SAMU).

LES RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES



INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs d'eau variables. On peut craindre l'inondation lors du débordement d'un cours d'eau ou d'un vallon, lors d'une remontée de la nappe phréatique, lors d'un ruissellement dans les rues ou de la stagnation des eaux pluviales.

Les consignes à suivre....

Avant l'évènement

- Régulièrement, entretenir et débroussailler ses parcelles, nettoyer et curer ses dispositifs d'évacuation d'eaux pluviales,
- Mettre au sec les meubles, objets, matières et produits,
- Prévoir des moyens permettant de fermer et obturer les ouvertures,
- Couper le gaz et l'électricité,
- Mettre hors d'eau les équipements,
- Prévoir les moyens d'évacuation,
- Préparer une réserve d'eau potable, d'aliments non périssables et son kit d'urgence,
- Amarrer les équipements pouvant flotter,
- S'éloigner des bordures de cours d'eau et plans d'eau.

Pendant l'alerte

- Écouter les avertissements à la radio,
- N'entreprendre une évacuation que si l'ordre est donné des autorités (mairie, préfecture, pompiers) ou en cas de force majeure,
- Se réfugier dans les étages supérieurs de la maison en cas d'infiltration d'eau,
- Ne pas se déplacer en voiture,
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, ils sont en sécurité
- Rester informé de la montée des eaux (radio/transmission d'information par la mairie via les dispositifs présentés précédemment),
- Couper les réseaux (électriques, gaz),
- Emporter les équipements minimums et le kit d'urgence,
- Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture).

Après l'évènement

- Aérer et désinfecter à l'eau de javel les pièces,
- Chauffer les pièces dès que possible,
- Ne rétablir le courant électrique / gaz que si l'installation est sèche.

LES RISQUES NATURELS



SÉISME

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, etc.). Le séisme est un risque où il n'y a pas d'alerte possible.

Les consignes à suivre....

Avant l'évènement

- Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité,
- Fixer les meubles et objets lourds,
- Renforcez l'accroche des cheminées et antennes de télévision sur la toiture,
- Identifier les endroits les plus sûrs dans chaque pièce de son habitation où se protéger.

Pendant l'évènement

- S'abriter à l'angle d'un mur ou sous un meuble solide,
- S'éloigner des fenêtres pour éviter les bris de verres,
- Se tenir éloigné des constructions et des lignes électriques,
- En voiture, s'arrêter et ne pas descendre pas avant la fin des secousses
- Rester attentif, après une secousse, il peut y avoir une deuxième.

Après l'évènement

- Éviter de téléphoner pour ne pas encombrer les lignes,
- Rester à l'écoute des consignes des autorités.

En cas de séisme de faible intensité :

- Aérer son habitation,
- Vérifier les réseaux (électricité, gaz).

En cas de séisme important :

- Sortir du bâtiment, évacuer dès l'arrêt des secousses par l'escalier,
- Couper les réseaux si cela est possible.

En cas d'ensevelissement :

- Se manifester en tapant contre les parois et les tuyaux.

LES RISQUES NATURELS



MOUVEMENT DE TERRAIN

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique (occasionnés par l'homme) : glissements de terrain, mouvements différentiels de terrain, affaissements et effondrements de cavité...

Il est impossible de prévoir ces phénomènes même si certaines périodes sont plus propices que d'autres (fortes variations de températures, périodes suivant un incendie, forte pluviométrie, ...)

Les consignes à suivre....

Avant l'évènement

- Veiller au bon état des murs de soutènement,

Signaler à la mairie

- L'apparition de fissures dans le sol,
- Les modifications importantes apparaissant dans les constructions (craquements, fissures...),
- L'apparition de fontis (affaissement du sol provoqué par un éboulement souterrain).

Pendant l'évènement

En cas d'effondrement du sol à l'intérieur

- Évacuer les bâtiments,
- S'éloigner de la zone dangereuse,
- Ne pas revenir sur ses pas.

En cas d'effondrement du sol à l'extérieur

- S'éloigner des bâtiments, pylônes et arbres.

En cas d'éboulement sol à l'intérieur

- S'abriter sous un meuble solide,
- S'éloigner des fenêtres.

En cas d'éboulement sol à l'extérieur

- S'éloigner de la zone de danger.

Après l'évènement

- Ne pas entrer pas dans un bâtiment endommagé,
- Empêcher l'accès au public des zones dangereuses,
- Informer la mairie / les autorités.

LES ÉVÈNEMENTS EXCEPTIONNELS



INCENDIE DE FORET (RESERVE)

Pour se déclencher, le feu a besoin d'une source de chaleur, d'un apport d'oxygène et d'un combustible.

Les consignes à suivre....

Avant l'évènement

- Débroussailler sa propriété et la voie d'accès suivant les obligations légales,
- Entretenir les chemins d'accès pour la circulation des véhicules des Services d'Incendie et de Secours,
- Vérifier la qualité de fermeture des menuiseries,
- Disposer des points d'eau nécessaires à l'arrosage des abords,
- Ne pas stocker de bois de chauffage ou tous matériaux inflammables près des bâtiments,
- Nettoyer gouttières et toitures des matériaux inflammables,
- Repérer les chemins d'évacuation.

Pendant l'évènement

- Ouvrir le portail de sa propriété afin de faciliter l'accès des services d'Incendie et de Secours,
- Arroser la maison et ses abords et protéger les tuyaux d'arrosage,
- Fermer et rentrer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur,
- Quand le feu est proche, regrouper les personnes et animaux domestiques dans la maison,
- Se mettre à l'abri dans le bâtiment en dur le plus proche,
- Se protéger le visage de la chaleur avec un linge mouillé,
- Fermer volets, portes et fenêtres et boucher toutes les aérations avec un chiffon mouillé,
- Arrêter la ventilation pour éviter les appels d'air,
- Fermer la trappe de la cheminée.

Après l'évènement

- Éteindre les foyers résiduels en les arrosant abondamment,
- Inspecter la solidité de sa maison en accordant une attention particulière à la toiture, aux combles et aux parties en bois.

LES ÉVÈNEMENTS EXCEPTIONNELS



RISQUE SANITAIRE / ÉPIDÉMIE

Les risques sanitaires sont les risques susceptibles d'affecter la santé de la population du fait notamment d'agents infectieux ou de dysfonctionnements des organisations de soins.

Par exemple, une pandémie de grippe de type aviaire est due à la mutation d'un virus de grippe aviaire qui s'adapte à l'homme et peut se transmettre par simple contact.

Des gestes simples pour limiter la contamination

- Se laver les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou une solution hydroalcoolique,
- Utiliser un mouchoir en papier à usage unique et le jeter après usage dans une poubelle,
- Se couvrir le nez et la bouche lors d'éternuements,
- En cas de symptômes, porter un masque et le jeter après usage dans une poubelle,
- Éviter les contacts avec les personnes malades,
- Se vacciner pour permettre de limiter le développement de la maladie,
- Être à l'écoute et respecter les consignes émises par les pouvoirs publics,
- Prendre des nouvelles de son entourage (famille, voisinage),
- Nettoyer et désinfecter régulièrement les surfaces et objets utilisés,
- Aérer régulièrement.

LES ÉVÈNEMENTS EXCEPTIONNELS



ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (TMD)

À Châtenay, le risque peut émaner du flux routier de transport de matières dangereuses. Ces matières peuvent être inflammables, toxiques, explosives, corrosives ou radioactives. Les principaux dangers liés au TMD sont l'explosion, l'incendie, et la dispersion dans l'air d'un nuage toxique.

Les consignes à suivre....

Pendant l'évènement

- Quitter la zone de l'accident et se mettre à l'abri,

À l'extérieur

- S'éloigner immédiatement de la source de danger et rejoindre le bâtiment le plus proche hors de la zone de danger,
- En cas de picotements ou d'odeur forte, respirer à travers un mouchoir mouillé,

À l'intérieur

- Fermer les portes, les fenêtres et les volets,
- Obturer les entrées d'air et arrêter les ventilations,
- Ne pas téléphoner, sauf détresse vitale, libérer les lignes pour les secours,
- Ne pas fumer,
- S'éloigner des portes et fenêtres,
- Attendre les consignes de sécurité (radios) ou la fin du signal d'alerte pour sortir,
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école pour ne pas les exposer.

Après l'évènement

- Une fois le danger écarté, aérer les locaux.

LES ÉVÈNEMENTS EXCEPTIONNELS



ACCIDENT NUCLÉAIRE

Un accident nucléaire peut exposer la population et l'environnement à la radioactivité, jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres du lieu de l'accident.

Les consignes à suivre....

Pendant l'évènement

- Quitter la zone de l'accident et se mettre à l'abri,

À l'extérieur

- Se mettre à l'abri dans un bâtiment en dur,
- Fermer les portes, les fenêtres et les volets,
- Obturer les entrées d'air et arrêter les ventilations,
- Ne pas toucher aux objets qui se trouvent à l'extérieur, notamment les véhicules,
- S'il pleut, laisser à l'extérieur tout ce qui aurait pu être mouillé par la pluie,
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école pour ne pas les exposer,
- N'évacuer son domicile que sur ordre du Préfet,
- Si instruction du Préfet, prendre de l'iode, sauf avis médical contraire.

Si vous n'avez pas de comprimé d'iode au moment de l'accident, une distribution d'urgence sera organisée dans des lieux collectifs par le Préfet.

Après l'évènement

- Une fois le danger écarté, aérer les locaux.

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le

ID : 077-217701010-20231212-DELIB_2023_57-DE

MES NUMÉROS UTILES

	Nom	Téléphone
Médecin		
Assurance		
Urgence Eau		
Urgence Electricité		

CONTACT

Mairie de Châtenay-sur-Seine
Place de la Mairie
77126 Châtenay-sur-Seine
Téléphone : 01.64.31.30.21
Courriel : mairie@chatenaysurseine.fr
Site web : www.chatenaysurseine.com

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Votants
15	15	11

L'an deux mil vingt-trois, le onze décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, sous la Présidence de **Stéphanie BANOS, Maire**, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Présents :

Mesdames Stéphanie BANOS, Delphine FASSIER, et Messieurs Jean-Yves BIGOT, Gérard DESORMES, Thierry MONDO, David SCHVOCH, Cédric LENOIR

Absents :

Mesdames Sandrine BUISSET, Christine ACCARDO-CARMELINO et Messieurs Michael FASSIER et Cédric TABOAS

Représentés :

Mesdames Alison LENOIR représentée par M Cédric LENOIR, Séverine HARTEMANN représentée par Delphine FASSIER et Corinne CASTERS représentée par Monsieur Gérard DESORMES

Secrétaire :

Monsieur Cédric LENOIR

Date de la convocation

05/12/2023

Date d'affichage

05/12/2023

DÉLIBÉRATION 2023.58 – LANCEMENT DE L'ÉLABORATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ENERGIES RENEUVELABLES

Madame Delphine FASSIER, deuxième Adjointe au Maire expose à l'assemblée :

La loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (EnR) du 10 mars 2023, met les collectivités locales au cœur de cette planification et prévoit qu'elles définissent des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables sur leurs territoires.

L'objectif de la loi est d'atteindre les objectifs de neutralité carbone d'ici 2050. Cette stratégie de transition repose sur la baisse de la consommation d'énergie, grâce à la sobriété et à l'efficacité énergétique et sur l'augmentation de la production d'énergies décarbonées avec le déploiement des énergies renouvelables à l'échelle communale.

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable tels que le photovoltaïque, la méthanisation, l'éolien, le solaire, la géothermie, la biomasse ou l'hydro solaire. Ces zones sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives.

Une définition de zone ne garantit pas sa réalisation. Des autorisations resteront nécessaires et devront, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables. En tout état de cause, l'instruction des projets restera faite au cas par cas et pourra, en fonction du projet entraîner une enquête publique. En effet, l'institution des zones d'accélération n'emporte pas sur l'autorisation de droit du sol pour l'implantation des équipements.

Ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1^{er} point du paragraphe II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires et elles devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal d'en définir les modalités ainsi que la période.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Aucun développement éolien terrestre ne sera proposé au sein de la Communauté de Communes Bassée Montois. Soucieuse néanmoins de contribuer à la transition énergétique tout en préservant ses qualités patrimoniales et paysagères, la commune de Châtenay-sur-Seine souhaite s'inscrire dans cette démarche afin que l'ensemble de la commune soit classé en zone d'accélération et souhaite prioriser les filières d'énergies renouvelables suivantes :

- le **photovoltaïque et solaire** : notamment pour les nouvelles constructions et dans les espaces artificialisés (parkings et bâtiments), et en particulier dans les zones d'activités économiques,

- la **biomasse** et la **géothermie** : une source d'énergie renouvelable qui offre un potentiel important, dans notre territoire rural où la préservation du maillage bocager constitue un enjeu fort,
- l'**hydro solaire** : la commune est dotée d'un certain nombre de plans d'eau, ce qui constitue une réelle plus-value pour le territoire.

Envoyé en préfecture le 13/12/2023
Reçu en préfecture le 13/12/2023
Publié le
ID : 077-217701010-20231212-DELIB_2023_58-DE

Ce positionnement s'inscrit dans les orientations qui ont été posées à l'échelle de la Communauté de communes Bassée Montois.

L'exposé de Madame Delphine FASSIER entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et en particulier son article L123-19-1 qui définit les conditions et limites dans lesquelles le principe de participation du public, prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement, est applicable aux décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration ;

VU le code de l'énergie et en particulier son article L141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

VU le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;

VU le schéma régional climat air énergie de la région Ile-de-France approuvé par le conseil régional Ile-de-France le 23 novembre 2012 et arrêté par le préfet de la région Île-de-France le 14 décembre 2012 ;

VU la délibération n° D_2023_3_2 du conseil communautaire en date du 25.05.2023, adoptant le plan climat air énergie territorial de la Communauté de communes Bassée Montois ;

CONSIDERANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

CONSIDERANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies ;

CONSIDERANT que l'élaboration des zones d'accélération énergies renouvelables doit faire l'objet d'une concertation du public et d'un débat en conseil communautaire ;

DECIDE

- D'engager la définition de zones d'accélération énergies renouvelables sur le territoire de la commune ;
- D'identifier les zones propices au développement des énergies renouvelables en considérant :
 - Les diverses informations techniques : situation énergétique actuelle de la commune en termes de consommation et de production ; repérage des installations existantes ; (... récolement des potentiels connus pour les différentes sources d'énergies renouvelables sur le périmètre communal ; prise en compte des zones présentant des contraintes environnementales et/ou patrimoniales ; prise en compte de l'inventaire des zones d'activité économique ; etc...).
 - Les intentions de projets connues ;
 - Les projets à venir qui répondent à des obligations réglementaires.
- Définir les priorités communales, en lien avec les objectifs énergie-climat supra-communaux ;
- Elaborer une cartographie précisant les zones d'accélération par type de source renouvelable et estimant les puissance et/ou production énergétiques associées ;
- Procéder à une consultation publique début 2024, pour une durée de 3 semaines pendant laquelle les habitants de la commune pourront faire remonter leurs remarques selon les modalités suivantes :
 - Sur un registre qui sera mis à la disposition du public à la mairie aux heures habituelles d'ouverture.
 - Par mail en envoyant ses remarques à l'adresse : mairie@chatenaysurseine.fr
 - Par un échange direct avec les élus porteurs du projet à la mairie le samedi 10 février 2024 de 10h à 12h qui clôturera la consultation publique.
- Transmettre les projets de zones d'accélération de la commune, ainsi que la synthèse de la consultation électronique du public, à la Communauté de communes Bassée-Montois pour l'organisation d'un débat au sein du conseil communautaire ;
- Présenter ces projets de zones d'accélération des énergies renouvelables pour adoption par le conseil municipal ;

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le

ID : 077-217701010-20231212-DELIB_2023_58-DE

- Transmettre la délibération du conseil municipal au référent préfectoral, accompagné d'un plan cartographique adéquat ;
- Mettre en ligne sur le site de la commune, pendant trois mois, les cartes présentées, ainsi que les zones d'accélération énergétiques renouvelables retenues.

Châtenay-sur-Seine,
Le, 12 décembre 2023

La secrétaire de séance :
M Cédric LÉNOIR



Le Maire,
Stéphanie BANOS



Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Sous-Préfecture
le
et publication ou
notification
du

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le

ID : 077-217701010-20231212-DELIB_2023_58-DE

NOMBRE de MEMBRES		
Affiliés au conseil	En exercice	Votants
15	15	11

L'an deux mil vingt-trois, le onze décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, sous la Présidence de **Stéphanie BANOS, Maire**, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Présents :

Mesdames Stéphanie BANOS, Delphine FASSIER, et Messieurs Jean-Yves BIGOT, Gérard DESORMES, Thierry MONDO, David SCHVOCH, Cédric LENOIR

Absents :

Mesdames Sandrine BUISSET, Christine ACCARDO-CARMELINO et Messieurs Michael FASSIER et Cédric TABOAS

Représentés :

Mesdames Alison LENOIR représentée par M Cédric LENOIR, Séverine HARTEMANN représentée par Delphine FASSIER et Corinne CASTERS représentée par Monsieur Gérard DESORMES

Secrétaire :

Monsieur Cédric LENOIR

Date de la convocation
05/12/2023

Date d'affichage
05/12/2023

DELIBERATION 2023.59 – DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT – AGENCE NATIONALE DU SPORT

Le conseil Municipal,

Considérant la délibération n° 2023.28, adoptée lors de la séance de conseil municipal du 27 mars 2023, approuvant de solliciter l'Agence Nationale du Sport (ANS) dans le cadre du plan 5 000 équipements sportifs de proximité pour l'année 2023 pour l'obtention d'une aide financière afin de réaliser l'implantation d'un terrain multisports ;

Considérant la délibération n° 2023.32 approuvant le devis de la société AGORESPACE relatif au projet d'implantation du terrain multisports pour un montant de 90 626€ HT ;

Considérant le plan d'investissement de l'Agence Nationale du Sport en faveur du développement d'équipements sportifs de proximité visant à financer 5 000 terrains de sport d'ici 2024 ;

Considérant que la demande de subvention pour l'année 2023, déposée auprès de l'agence nationale du sport pour la réalisation du terrain multisport n'a malheureusement pas reçu un avis favorable,

Considérant que l'ANS nous invite par courrier à solliciter à nouveau une aide financière auprès de cette dernière pour l'année 2024 ;

Considérant le plan de financement prévisionnel, qui se présente comme suit :

DÉPENSES		
Imputation compte	Montant HT	Montant TTC
2128	90 626.00€	108 751,20 €

RECETTES		
Moyens financiers	Montant HT	Taux
Aides publiques		
Agence Nationale du Sport	72 500.80€	80%
Conseil Régional	0,00€	0%
Conseil Départemental	0,00€	0%
Total aides publiques	72 500,80€	80%
Emprunts	0.00 €	0.00 €

Ressources propres	18 125,20€	Envoyé en préfecture le 13/12/2023
Total général	90 626,00€	Reçu en préfecture le 13/12/2023
		Publié le
		ID : 077-217701010-20231212-DELIB_2023_59-DE

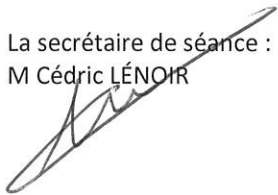
Considérant que la commune est toujours éligible à l'octroi d'une subvention d'investissement terrain de multisport ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le dépôt d'une nouvelle demande de subvention, concernant le projet d'implantation d'un terrain multisports et son plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté ;
- **SOLLICITE** l'aide de l'Agence Nationale du Sport au titre du plan « 5 000 équipements sportifs de proximité pour l'année 2024 » à hauteur de 80% du montant total de l'investissement réalisé, soit 72 500,80€ ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Châtenay-sur-Seine,
Le, 12 décembre 2023

La secrétaire de séance :
M Cédric LÉNOIR



Le Maire,
Stéphanie BANOS



Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Sous-Préfecture
le
et publication ou
notification
du

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Votants
15	15	11

L'an deux mil vingt-trois, le onze décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, sous la Présidence de **Stéphanie BANOS, Maire**, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Présents :

Mesdames Stéphanie BANOS, Delphine FASSIER, et Messieurs Jean-Yves BIGOT, Gérard DESORMES, Thierry MONDO, David SCHVOCH, Cédric LENOIR

Absents :

Mesdames Sandrine BUISSET, Christine ACCARDO-CARMELENO et Messieurs Michael FASSIER et Cédric TABOAS

Représentés :

Mesdames ALISON LENOIR représentée par M Cédric LENOIR, Séverine HARTEMANN représentée par Delphine FASSIER et Corinne CASTERS représentée par Monsieur Gérard DESORMES

Secrétaire :

Monsieur Cédric LENOIR

Date de la convocation

05/12/2023

Date d'affichage

05/12/2023

DÉLIBÉRATION 2023.62 – RESTAURANT SCOLAIRE : CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE

Le conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L2121-29 ;

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié par le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018, portant partie réglementaire du Code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal 2023-45 du 3 juillet 2023 autorisant Mr le Maire à lancer une procédure de consultation pour le choix du maître d'œuvre pour la réalisation d'un restaurant scolaire dans une ancienne grange agricole ;

Vu le Règlement de consultation déclinant les deux phases de la procédure et les critères de jugement ;

Vu l'avis d'appel à la concurrence paru au BOAMP et sur le journal d'Annonces légales le Parisien du 9 octobre 2023 ;

Considérant le Procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 2 novembre 2023 validant les 3 candidats autorisés à remettre une offre ;

Considérant le Procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 5 décembre 2023 proposant de retenir l'agence LEPY Laurent architecte ;

Considérant la présente note de synthèse ;

Considérant que la procédure s'est déroulée dans de bonnes conditions, dans le respect du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié par le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018, portant partie réglementaire du Code de la commande publique ;

Considérant que les 3 offres présentées étaient de qualité et ont permis à la commission d'appel d'offres de prendre position dans le respect du programme élaboré par la collectivité ;

Considérant que l'agence LEPY Laurent architecte a présenté l'offre la plus en adéquation avec les souhaits de la collectivité ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'agence :
LEPY laurent architecte
3 avenue du Lys - 77340 PONTAULT-COMBAULT
Mail : secretariat@lepy-rabu.fr

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le
13 décembre 2023

ID : 077-217701010-20231212-DELIB_2023_62-DE

Châtenay-sur-Seine,
Le, 12 décembre 2023

La secrétaire de séance :
M Cédric LENOIR



Le Maire,
Stéphanie BANOS



Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Sous-Préfecture
le
et publication ou
notification
du